

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des
finances, du budget et de la
fonction publique

Papeete, le 18 AVR. 2024

N° 14 - 2024

Document mis
en distribution

Le 18 AVR. 2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du
projet de contrat de développement et de transformation
2024-2027 relatif au financement de projets relevant de la
compétence de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des
finances, du budget et de la fonction publique,

par les représentants Monsieur Heinui LE CAILL et
Madame Elise VANAA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2165/PR du 10 avril 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant de la compétence de la Polynésie française.

I. Le rappel des précédents partenariats contractuels avec l'État

Dans la continuité des contrats de développement de 1994-2007, l'État et la Polynésie française ont engagé une démarche partenariale destinée à définir des orientations et financer des actions à mener dans des secteurs considérés comme prioritaires et nécessitant une intervention urgente.

Cette démarche a abouti à la signature du premier Contrat de projets État-Polynésie française pour la période 2008-2013, puis prorogé à 2014, afin de contractualiser des objectifs pluriannuels répondant à des besoins spécifiques de développement, en cohérence avec les politiques menées par le Pays.

Ce premier Contrat de projets était articulé autour de thématiques telles que le logement social, la santé ou la construction de grands équipements structurants (*abris de survie notamment*).

Un second Contrat de Projets a par la suite été établi pour la période 2015-2020, présenté sous la forme de deux conventions distinctes (l'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays et l'autre relative au financement de projets communaux).

Le Contrat de Projets 2015-2020 relatif à la Polynésie française portait sur :

- des actions en faveur du développement économique (*développement touristique, secteur primaire, transition énergétique, etc.*) ;
- des actions transverses en accompagnement du développement économique (*logement social, santé et infrastructures sportives*).

Étant arrivé à échéance le 31 décembre 2020, l'État apporte depuis son concours financier au Pays à travers un contrat de développement et de transformation (CDT) pour la réalisation d'investissements contribuant au développement économique, social, culturel et environnemental de la Polynésie française.

Une première convention cadre pluriannuelle a ainsi permis d'encadrer la mise en œuvre de ce dispositif pour la période 2021-2023¹ pour un volume minimum de projets de près de 135 millions d'euros (soit environ 16,11 milliards F CFP).

Les secteurs éligibles au CDT (2021-2023) étaient :

- le secteur primaire (agriculture, pêche, aquaculture) ;
- la transition énergétique ;
- le logement social ;
- le développement touristique ;
- le développement culturel ;
- les infrastructures et équipements sportifs ;
- la santé ;
- la solidarité.

Le CDT (2021-2023) étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2027.

II. Le présent projet de Contrat de développement et de transformation 2024-2027

Tout en maintenant les grandes lignes du précédent dispositif, les secteurs éligibles au présent projet de CDT (2024-2027) sont les suivants, dont chacun fait l'objet d'une fiche de présentation à l'annexe 1 détaillant notamment le contexte, les objectifs poursuivis et les principales orientations du secteur, les types de projets d'investissement et les indicateurs associés :

- Le secteur primaire : ressources agricoles et marines ;
- Le logement social ;
- Le développement touristique ;
- Le développement culturel ;
- Les infrastructures et équipements sportifs ;
- La santé ;
- La solidarité.

Comparativement au précédent CDT, certaines modifications substantielles ont été apportées :

- retrait de la transition énergétique de la liste des secteurs éligibles, ce secteur relevant désormais du « Fonds de transition énergétique » régi par la convention n° HC 5-23 du 27 février 2023 pour la période 2023-2026² (article 4 du présent projet de CDT) ;
- rappel dans le corps du présent projet de CDT des financements connexes qui seront également apportés par l'Etat et ses opérateurs (*Agence nationale du Sport, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, Office français de la biodiversité*) sur la période considérée via des conventions spécifiques (article 2 du présent projet de CDT) ;

¹ [Contrat de développement et de transformation 2021-2023](#) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française n° 16-21 du 14 avril 2021

² [Convention n° HC 5-23 du 27 février 2023](#) relative au fonds de transition énergétique

- conformément au souhait exprimé par l'Etat et à titre exceptionnel, Météo France sera éligible au financement du CDT pour l'acquisition d'un nouveau radar, dans le respect de l'objectif de parité (article 3 du présent projet de CDT).

Hors financements connexes, le contrat de développement et de transformation (2024-2027) vise à financer, à parité entre l'Etat et le Pays, environ 21,3 milliards F CFP (178,7 millions d'euros) de projets d'investissement relevant des compétences du Pays, soit environ 5,3 milliards F CFP par an sur quatre années.

III. Les travaux en commission

Le présent projet de délibération a été examiné en commission le 18 avril 2024, notamment en présence de Monsieur le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies.

À cette occasion, il a été précisé le souhait de l'État de synchroniser les partenariats contractuels dans les outre-mer. Au niveau calendaire, la Polynésie française est le premier territoire d'outre-mer, hors Nouvelle-Calédonie, à avoir achevé les négociations (mandats de négociation en fin septembre 2023) pour une très prochaine adoption, témoignant de la qualité et de la fluidité des échanges qui ont été conduits entre le Pays et l'État.

L'année 2024 permettra ainsi de programmer et d'engager les premières sommes pour des projets déjà identifiés, tels que le logement social.

En outre, des échanges se sont tenus sur l'acquisition du nouveau radar et son inscription dans le présent CDT, la nécessité d'accélérer les discussions sur les difficultés rencontrées en matière archivistique et la transition énergétique, essentielle pour les habitants des îles éloignées.

*
* *

À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation du projet de contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant de la compétence de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Heinui LE CAILL

Elise VANAA

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF24200827DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet de contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant de la compétence de la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 10 avril 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet de contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française, joint en annexe, est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Haut-Commissaire
de la République**



**Le Président
de la Polynésie française**

**Contrat de développement et de transformation 2024-2027
relatif au financement de projets relevant des compétences
de la Polynésie française**

N° du

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2014 modifiée ;

Vu l'article 9 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le décret n°2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu la loi du Pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° XXXX /APF du XX XXX XXX portant approbation du Contrat de développement et de transformation (2024-2027) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française ;

L'ETAT

Représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et

LA POLYNESIE FRANCAISE

Représentée par le Président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

PREAMBULE

L'Etat et le Pays se sont inscrits de longue date dans un engagement partenarial au bénéfice du développement de la Polynésie française qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Dans ce cadre, ils convergent sur la volonté de bâtir une économie endogène plus résiliente, ancrée dans les valeurs traditionnelles polynésiennes et en capacité de réduire, dans tous les domaines possibles, la dépendance extérieure du Pays.

Au service des Polynésiennes et des Polynésiens, ce nouveau contrat de développement et de transformation a vocation à poursuivre et à conforter cet engagement réciproque permettant à la Polynésie française de construire son futur et de se moderniser sur la base d'un développement harmonieux, solidaire et respectueux de l'environnement.

Les priorités du présent contrat, dévolues aux projets relevant des compétences du Pays, sont ainsi dédiées au secteur primaire et au tourisme, ainsi qu'à tous les domaines qui consolident et agrègent la société Polynésienne, en particulier la culture, l'environnement, la santé, le logement social, la solidarité et le sport.

Sur ce dernier volet, une attention particulière est portée à la préparation des infrastructures sportives qui accueilleront les prochains jeux du Pacifique en 2027, porteurs d'un réel enjeu de société et vecteurs du rayonnement de la Polynésie française dans la région.

Au-delà des dispositions contractuelles mettant en œuvre les crédits alloués par le ministère en charge de l'Outre-mer, la présente convention-cadre prévoit en outre la mise en œuvre d'un suivi valorisé de l'ensemble des partenariats financiers existants entre l'Etat et le Pays, avec une attention particulière portée au verdissement du budget de la collectivité.

Cette vision exhaustive et consolidée du concours financier de l'Etat intégrera notamment les projets d'infrastructures intéressant la transition énergétique, financés par le fonds éponyme, ainsi que ceux liés à l'adaptation au changement climatique, au titre du fonds vert, du troisième instrument financier et du programme de construction d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

--oo0oo--

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle vise d'une part à définir, tel qu'à l'article 2, le périmètre global de la contractualisation 2024-2027 entre l'Etat et le Pays et d'autre part, de fixer le cadre général des conditions d'octroi, à compter de la programmation 2024, du concours de l'Etat au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française.

Ces financements octroyés au travers du présent dispositif contractuel, repris sous l'appellation « CDT Pays (2024-2027) », visent la réalisation de projets d'investissement permettant de poursuivre le développement économique, social, culturel et environnemental de la Polynésie française.

En outre, la présente convention organise également les modalités de suivi et de valorisation des crédits inscrits au budget de l'Etat ou de ses opérateurs au bénéfice de la collectivité,

au titre de l'ensemble des financements contractuels existants ou qui seront conclus sur la période considérée.

Cette consolidation de l'intégralité du partenariat financier État - Pays a ainsi vocation à assurer le suivi des objectifs communs de l'État et de la Polynésie française pour l'ensemble des politiques sectorielles concernées.

ARTICLE 2 : Périmètre de la contractualisation 2024-2027

Les financements prévisionnels issus des contributeurs présentés dans le tableau ci-dessous fixent le cadre financier de la contractualisation 2024-2027 établie à parité entre l'Etat et le Pays :

	Etat	Pays
Conditions de vie outre-mer P123- Pays	89 350 674 €	89 350 674 €
Conditions de vie outre-mer P123- Communes	29 783 558 €	29 783 558 €
Culture	595 000 €	595 000 €
Enseignement supérieur	2 600 000 €	2 600 000 €
Recherche Innovation	704 000 €	704 000 €
Agence nationale pour le sport	1 000 000 €	1 000 000 €
ADEME économie circulaire	3 075 906 €	3 075 906 €
ADEME énergie renouvelable	2 137 494 €	2 137 494 €
Total	129 246 632 €	129 246 632 €
Total Etat Pays	258 493 264 €	

Le volet « communes » du CDT 2024-2027 fait l'objet d'une convention d'application spécifique pour la mobilisation des crédits du programme 123 dédiés au financement des services publics environnementaux.

Les crédits du ministère de la Culture inscrits sur les programmes 175, 131 et 361 ont vocation à financer des projets structurants dans le domaine culturel.

Concernant la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, la contribution de l'État inscrite est de 3 304 000 €, soit 2 600 000 € pour les infrastructures et 704 000 € pour les investissements liés aux actions de recherche et d'innovation. La mobilisation des crédits du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche inscrits sur les programmes 150, 231 et 172 intervient dans le cadre d'une convention d'application spécifique relative à la stratégie polynésienne en matière de recherche et d'innovation.

Sur l'enveloppe des crédits du programme 123, 1 000 000 € ont vocation à être mobilisés pour des projets d'équipements sportifs ou d'acquisition de matériels lourds destinés à la pratique sportive à parité avec les crédits de l'Agence nationale du Sport (ANS).

Concernant la participation de l'Agence nationale du sport, les projets éligibles présentés devront être complets et répondre aux critères d'éligibilité des règlements d'intervention de l'Agence notamment celui relatif aux équipements, ainsi qu'à ses procédures propres. L'attribution des subventions par le Directeur général de l'ANS ne pourra se faire qu'après examen et avis de la Conférence des financeurs ou autre instance équivalente composée

de représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du monde économique.

Les crédits de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) contractualisés au titre du présent contrat font l'objet d'une convention d'application dans le domaine de la transition écologique. Ce document définit notamment les politiques soutenues, les bénéficiaires et secteurs éligibles, ainsi que les modalités de gestion, de programmation et d'évaluation.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a vocation à financer les projets en matière de développement de l'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable menés au niveau communal ou intercommunal, à hauteur de 10 M€ sur la période 2024-2027.

Ces crédits sont mobilisables dans le cadre d'intervention spécifique de cet opérateur de l'Etat. Ils sont complémentaires des crédits Etat et Pays prévus au titre du volet "communes" du contrat de développement et de transformation sur ces politiques prioritaires, et confirment l'importance du soutien financier mobilisé sur la période 2021-2023.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires du CDT Pays (2024-2027)

Les bénéficiaires sont la Polynésie française, ses établissements publics et les sociétés d'économie mixte de la Polynésie française.

En outre, à titre exceptionnel, Météo France est éligible au financement du CDT Pays (2024-2027) pour la réalisation d'un nouveau radar, dans le respect de l'objectif de parité.

ARTICLE 4 : Secteurs éligibles du CDT Pays (2024-2027)

Sont éligibles au financement du CDT Pays (2024-2027) les projets d'investissement publics relevant des secteurs suivants :

- Le secteur primaire : ressources agricoles et marines
- Le logement social
- Le développement touristique
- Le développement culturel
- Les infrastructures et équipements sportifs
- La santé
- La solidarité

Chacun de ces secteurs fait l'objet d'une fiche de présentation détaillant le contexte, les objectifs poursuivis et les principales orientations du secteur, les types de projets d'investissement envisagés, ainsi que les indicateurs à suivre avec des données quantitatives et/ou qualitatives fournies dès le début du contrat.

Ces fiches sectorielles font l'objet de l'annexe 1 de la présente convention. En tant que de besoin de nouveaux secteurs éligibles pourront être ajoutés par voie d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Gouvernance du CDT Pays (2024-2027)

La gouvernance de la présente convention repose sur la définition des responsabilités des acteurs impliqués dans ce processus, réunis au sein de deux instances : le comité de pilotage (COFIL) et le comité technique (COTECH).

Leur secrétariat est assuré alternativement par le haut-commissariat de la République en Polynésie française et la Polynésie française.

Les organes de décision ou de gouvernance des autres dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien financier de l'État en Polynésie française visés à l'article 2 ci-dessus ne sont pas modifiés par la présente convention.

5.1 Le comité de pilotage

5.1.1 Sa composition

Le COPIL est présidé conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et par le Président de la Polynésie française ou leur représentant.

Il est, en outre, composé des membres suivants :

Au titre de l'État :

Le Secrétaire Général du haut-commissariat ou son représentant,
Le Directeur des Finances Publiques en Polynésie française ou son représentant,
Les Chefs de Subdivision Administrative du Haut-commissariat ou leur représentant,

Au titre de la Polynésie française :

Le Vice-président de la Polynésie française ou son représentant,
Le Ministre en charge des Finances ou son représentant,
Les Ministres en charge des secteurs éligibles et/ou valorisés ou leurs représentants.

Au titre de l'Assemblée de la Polynésie française :

Un représentant de l'Assemblée désigné en son sein

5.1.2 Ses attributions

Le comité de pilotage définit et conduit le CDT 2024-2027 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française. A ce titre, il détermine les grandes orientations stratégiques, programme les projets et s'assure de leur mise en œuvre. Il suit le respect des objectifs fixés, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de ce contrat et procède aux inspections et vérifications qu'il juge opportunes.

A ce titre, ses attributions sont notamment les suivantes :

- il arrête le montant de la programmation annuelle et les orientations y afférentes (cadre de programmation annuelle) ;
- il établit la liste des opérations programmées, leur montant et leurs taux de financement (décisions de programmation) ;
- il fixe un échéancier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et des versements de la participation de l'État correspondants ;
- il veille au respect de l'utilisation des financements octroyés ;
- il valide les documents de suivi et d'évaluation du dispositif établis par le comité technique.

Le comité de pilotage valide également le document de synthèse relatif au suivi valorisé de l'ensemble du partenariat financier État – Pays défini à l'article 2 de la présente convention (« périmètre de la contractualisation »).

Les décisions du COPIL sont arrêtées conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française ou leurs représentants respectifs.

5.1.3 Son fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an notamment pour :

- arrêter le montant de la programmation annuelle et sa décomposition par secteurs éligibles ;
- établir, en tout ou partie, la liste des opérations programmées annuellement;
- se prononcer sur les éventuelles dernières demandes de modifications de la programmation de l'année en cours ;
- valider la consolidation annuelle des programmations des dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien de l'État en Polynésie française
- compléter ou modifier la programmation de l'année en cours et arrêter ses éventuelles modifications ;
- définir les orientations stratégiques relatives à la programmation N+1 ;
- valider le document de synthèse relatif au suivi de l'ensemble des partenariats financiers Etat-Pays, établi par le comité technique.

La programmation pourra concerner le financement de tranches fonctionnelles d'opérations inscrites au budget de la Polynésie française, préalablement identifiées et chiffrées, dont l'exécution ne saurait commencer avant le 1er janvier de l'année considérée.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles ou des cas d'urgence, le comité de pilotage peut être réuni à la demande de l'État ou du Pays en formation restreinte ou dématérialisée selon la configuration suivante : M. Le Haut-commissaire et M. le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants respectifs.

5.2 Le comité technique

Co-présidé par le ministre en charge des Finances et le secrétaire général du Haut-Commissariat, il est composé des services de l'Etat et des services de la Polynésie française.

Il se réunit dans l'intervalle des réunions du comité de pilotage afin de préparer les projets de décisions de programmation soumis au COPIL, de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des opérations et de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et de versements des crédits prévus.

Il organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation du présent dispositif, ainsi que le suivi valorisé de l'ensemble du partenariat financier État - Pays.

Il rend compte de ses travaux au COPIL.

ARTICLE 6 : Modalités d'instruction et de programmation du CDT Pays (2024-2027)

Les opérations proposées à la programmation peuvent se limiter à une tranche fonctionnelle identifiée des projets d'investissement envisagés, ainsi qu'à une de leurs phases de réalisation (études, travaux, acquisitions foncières directement liées à l'investissement, équipements).

Lorsqu'elles portent sur la réalisation de travaux, seules les opérations dont les études ont été réalisées à un niveau études de projet (PRO) ou pour lesquelles le permis de construire a été déposée, peuvent être proposées à la programmation.

En fin d'année N, la Polynésie française transmet à l'État sa proposition de programmation au titre de l'année N+1.

Cette proposition devra être transmise aux services du haut-commissariat pour instruction et transmission à la direction des finances publiques avant la date du COPIL, de sorte que le comité technique puisse se réunir dans des délais opérationnels.

Outre la liste détaillée des opérations proposées indiquant leur montant T.T.C. et la participation financière de l'État attendue, le dossier correspondant comportera pour chacune d'elles, en fonction de leur nature, les documents définis en annexes.

Les présentes dispositions concernent également les listes complémentaires d'opérations, ainsi que les modifications de programmation, susceptibles d'être proposées en cours d'exercice, dans la limite du cadre de programmation annuelle défini.

ARTICLE 7 : Modalités de financement, d'engagement et de démarrage des opérations au titre du CDT Pays (2024-2027)

7.1 Taux de financement des projets

La participation financière de l'État s'élève à 50 % du coût global TTC des opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage du Pays.

Pour les projets réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte de la Polynésie française le financement de l'État, à parité de celui de la Polynésie française, sera arrêté en fonction de la nature des projets, de leur montant, ainsi que de la contribution éventuelle du bénéficiaire.

Par ailleurs, le plan de financement des projets pourra intégrer, à titre exceptionnel, la valeur du foncier.

7.2 Engagement financier

Pour ce qui concerne l'engagement financier de l'État, le présent contrat de développement et de transformation est imputé sur les crédits du ministère des Outre-mer inscrits au programme 123.

Chaque année avant le 30 mars, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, notifiera au Président de la Polynésie française, les moyens budgétaires attendus au titre du CDT Pays (2024-2027), tant en autorisations d'engagement (AE), qu'en crédits de paiement (CP), pour l'exercice considéré. En cas d'évolution de ces moyens, le Haut-commissaire de la République en informe le Président de la Polynésie française.

Au regard des dotations disponibles, une convention annuelle établit chaque année le montant de l'engagement financier de l'État au titre de l'exercice considéré et la liste des opérations programmées concernées.

Par voie d'avenant, celle-ci est susceptible d'être complétée ou amendée en cours d'exercice, au fur et à mesure des délégations d'autorisations d'engagement (AE).

Chacune des opérations ainsi financées fait par la suite l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'État au bénéfice de la Polynésie française ou, le cas échéant, au bénéfice d'un de ses établissements publics ou d'une de ses sociétés d'économie mixte.

Dans tous les cas où la Polynésie française n'est pas maître d'ouvrage, un arrêté de subvention sera pris en parallèle au titre de sa participation financière, à parité avec celui de l'État et dans les conditions définies par la réglementation locale en vigueur.

Ces arrêtés attributifs de subvention de l'Etat et ceux du Pays le cas échéant sont susceptibles d'être complétés ou amendés, via des arrêtés modificatifs pris en ce sens.

Les opérations ne peuvent faire l'objet d'un engagement financier que l'année de leur programmation (année N). Le report de leur engagement en année N+1 est toutefois possible sous réserve de l'accord explicite du COPIL.

7.3 Démarrage des opérations

La Polynésie française est autorisée à engager et démarrer les opérations dont la programmation a été validée par le comité de pilotage, à compter du 1er janvier de l'exercice considéré. Il en est de même pour les projets d'investissements des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, sous réserve des dispositions réglementaires applicables en matière d'attribution des aides financières du Pays.

Il est néanmoins précisé que le démarrage des opérations n'engage financièrement ni l'État, ni le Pays pour les opérations qui ne seraient pas réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.

Si à l'expiration d'un délai de deux ans après le premier arrêté attributif de subvention, l'opération qui a fait l'objet de la subvention n'a pas connu de commencement d'exécution, le ou les arrêtés seront abrogés, sauf prorogation exceptionnelle par les autorités ayant attribué la subvention.

Cette prorogation ne peut excéder un an.

ARTICLE 8 : Modalités de paiement des opérations du CDT Pays (2024-2027)

a) Pour les opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Pays :

Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement de la participation financière de l'État sont les suivantes :

- une avance pourra être versée pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, à hauteur de 30 % du montant de la participation de l'État à réception de l'attestation de démarrage de l'opération,
- au fur et à mesure de l'avancement réel des opérations, des versements intermédiaires pourront être effectués pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, à concurrence d'un montant maximum de 80 % de la participation de l'État pour l'opération considérée, avance versée comprise. Ces versements auront lieu sur justification de l'état d'avancement financier de l'opération déduction faite de l'avance,
- le solde sera versé sur production par le maître d'ouvrage, des pièces justificatives attestant de la réalisation technique et financière de l'opération :

- certificat de réalisation de l'opération délivré par les services de la Polynésie française;
- états de mandatements et bilan de clôture TTC visés par le payeur de la Polynésie française.

Une visite sur site à la fin de l'opération, facultative, pourra être organisée à la demande d'un représentant de l'État.

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération. A défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Toutefois, sur demande motivée de la Polynésie française, ce délai pourra être porté à dix-huit mois notamment en cas de contentieux, ou d'impossibilité des levées de réserve. Pour être recevable, cette demande devra être adressée aux services de l'Etat au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai de six mois visé *supra*.

Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques en Polynésie française.

Les versements au profit de la Polynésie française seront effectués auprès du Payeur de la Polynésie française.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou de non-conformité des projets réalisés par rapport à la programmation, l'État se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Pour les opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte de la Polynésie française,
Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de versement de la participation financière de l'État et du Pays sont les suivantes :

- une avance pourra être versée pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays), à hauteur de 30 % du montant de leurs participations à réception de l'attestation de démarrage de l'opération,
- au fur et à mesure de l'avancement réel des opérations, des versements intermédiaires pourront être effectués pour chacune des opérations, à la demande du maître d'ouvrage, auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays), et à concurrence d'un montant maximum de 80 % de leurs participations à l'opération considérée (avance versée comprise),

les modalités de justification de ces versements seront définies dans les arrêtés de subvention pris en parallèle par la Polynésie française et par l'État,

- le solde sera versé sur production par le maître d'ouvrage, des pièces justificatives attestant de la réalisation technique et financière de l'opération auprès de chaque bailleur de fonds (État et Pays) :
 - certificat de réalisation de l'opération délivré par l'organisme bénéficiaire considéré ;
 - états de mandatements et bilan de clôture TTC visés par le comptable public de l'établissement.

Une visite sur site à la fin de l'opération, facultative, pourra être organisée à la demande d'un représentant de l'État ou du Pays ;

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération. A défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Toutefois, sur demande motivée du maître d'ouvrage, ce délai pourra être porté à dix-huit mois notamment en cas de contentieux, ou d'impossibilité des levées de réserve. Pour être recevable, cette demande devra être adressée aux services de l'État au plus tard un mois avant la date d'expiration du délai de six mois visé *supra*.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou de non-conformité des opérations réalisées par rapport à la programmation, l'État et le Pays se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 9 : Modalités de suivi et d'évaluation du CDT Pays (2024-2027)

L'État et le Pays s'engagent à établir des documents d'évaluation, afin de permettre une meilleure lisibilité de la contribution du CDT Pays (2024-2027) à l'efficacité des politiques sectorielles entreprises.

Ces évaluations sectorielles visent ainsi à améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence des engagements conjoints de l'État et du Pays au regard des caractéristiques et enjeux des secteurs considérés, ainsi que des objectifs et moyens fixés aux niveaux national et territorial. Elles pourront être mises à profit pour éclairer, le cas échéant, les orientations stratégiques et les modalités de mise en œuvre d'un nouveau dispositif au terme du présent contrat.

Ces modalités d'évaluation seront proposées par le comité technique et les recommandations seront validées par le comité de pilotage.

ARTICLE 10 : Modalités du suivi de l'ensemble des partenariats financiers Etat - Pays

Au titre de l'ensemble des partenariats financiers mis en œuvre, l'Etat et le Pays s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à établir conjointement un document de synthèse rendant compte, globalement et par secteurs :

- de la réalisation des projets, actions ou mesures de soutien financés : état d'avancement et dépenses effectuées par le bénéficiaire (le Pays, ses établissements publics ou ses sociétés d'économie mixte) ;
- de la mise en œuvre des moyens financiers que l'État, ainsi que le Pays lorsqu'il n'en est pas lui-même le bénéficiaire, y ont consacrés : financements programmés, crédits budgétés (AE, CP), engagés et consommés ;
- de l'évolution des indicateurs sectoriels définis, le cas échéant.

Les dispositifs sectoriels existants entrant dans ce champ d'application sont repris en annexe de la présente convention. Cette liste sera complétée au fur et à mesure de ceux entrant en vigueur après la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 11 : Date d'effet et durée de la convention

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 12 : Modification de la convention

Sur demande de l'une des deux parties, les dispositions de la présente convention pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

Fait en trois exemplaires originaux

A Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

**Le Haut-commissaire de la République en
Polynésie française**

Moetai BROTHERRSON

Eric SPITZ

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2024-2027)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 1

**FICHES DE PRESENTATION
DES SECTEURS ELIGIBLES**

(cf article 4 de la convention)

1. Contexte et enjeux

Conformément aux objectifs du schéma directeur de l'agriculture 2021-2030, Les programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre de notre politique agricole concourent à limiter la dépendance de la Polynésie française aux produits importés et à accroître sa sécurité alimentaire à l'échelle de tous les archipels, en considérant que l'agriculture est un secteur économique stratégique pour développer des activités et des emplois, agricoles et non agricoles, et pour gérer durablement les ressources naturelles et l'espace foncier.

La crise sanitaire apparue début 2020 due à la pandémie de COVID19 et les tensions consécutives sur les approvisionnements alimentaires mondiaux ont rappelé l'extrême dépendance de la Polynésie française vis-à-vis des importations de biens alimentaires et notamment vis-à-vis des produits amylacés de base (blé, farine, riz, maïs, ...) et des produits agro-transformés. Cette situation est d'autant plus préjudiciable compte tenu de notre isolement et du morcellement géographique du Pays qui complexifie son approvisionnement. Parallèlement, de fortes augmentations des coûts des matières premières et du fret international ont considérablement doublé les principaux marchés de travaux et de construction lancés en 2021 et 2022 par la direction de l'agriculture.

Face à ce constat, l'agriculture en Polynésie française reste en souffrance et peine à inverser la tendance tel que le révèlent les chiffres des recensements généraux agricoles réalisés en 1995 et en 2012, les données des Bulletins des statistiques agricoles et les publications de l'ISPF. Le nombre des acteurs du secteur est en baisse et la perte de ses outils de production, à commencer par le foncier agricole, particulièrement prononcée. Le manque d'attractivité du secteur a entraîné une baisse du nombre d'exploitations agricoles et, plus encore, fait chuter le nombre d'actifs du secteur.

L'agriculture polynésienne souffre en effet de plusieurs handicaps structurels majeurs liés d'abord à l'étroitesse des surfaces agricoles et au relief difficile du territoire qui limite l'accès au foncier, mais également à l'étroitesse du marché local qui pénalise le développement des exploitations et des filières qui restent de taille « trop » réduites et présentent un déficit de compétitivité vis-à-vis des autres grands pays producteurs.

L'agriculture si l'on considère la part d'autoconsommation et sa contribution sur le nombre d'actifs (11% selon le RGA 2012) représente toutefois en Polynésie un secteur économique important et un facteur de cohésion sociale non négligeable notamment dans les îles éloignées de Tahiti où la pluriactivité est de mise. Sa contribution à l'entretien des paysages est également parfaitement appréciable dans les zones rurales et dans les îles éloignées avec la prédominance de la cocoteraie.

Les opportunités pour le développement de l'agriculture locale sont également favorables avec une prise de conscience importante de la population de l'intérêt de consommer des produits frais locaux dont l'empreinte carbone est plus réduite, mais surtout sont bénéfiques pour leur santé, notamment dans un Pays fortement touché par les problématiques d'obésité. Les exploitations familiales de petites tailles qui constituent l'essentiel du secteur en Polynésie, représentent encore 90% de l'ensemble des exploitations à travers le monde et produisent 80% de la nourriture mondiale en termes de valeur. Les agriculteurs familiaux sont ceux qui produisent des aliments sains.

De nouveaux modes de consommation émergent également qui privilégient les circuits courts, l'autoconsommation et plébiscitent des produits plus respectueux de l'environnement.

L'image de la Polynésie française représente également une réelle marque de fabrique de nature à dynamiser l'export de nos produits.

2. Objectifs poursuivis - principales orientations

L'objectif primordial pour le Pays est donc de limiter sa dépendance aux produits importés et d'accroître sa sécurité et son autonomie alimentaire à l'échelle de tous les archipels, en considérant que l'agriculture est un secteur économique stratégique pour développer des activités et des emplois, agricoles et non agricoles, et pour gérer les ressources naturelles et l'espace foncier.

Pour atteindre cet objectif, le ministère en charge de l'agriculture s'est inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle avec les acteurs concernés par l'avenir du secteur agricole, acteurs économiques, organisations professionnelles, pouvoirs publics, partenaires financiers, aboutissant à la construction d'un schéma directeur de l'Agriculture » de Polynésie française (SDA-PF) 2021-2030. Ce schéma directeur constitue une « feuille de route à dix ans » qui doit permettre de fédérer les acteurs autour d'une vision commune du devenir agricole sur l'ensemble des archipels et orienter le soutien des pouvoirs publics.

Il repose sur la notion de systèmes alimentaires territorialisés, déployés dans tous les archipels et qui visent à produire sur le territoire de quoi alimenter la population de façon saine, équitable et durable. Une telle ambition privilégie l'agriculture familiale et les réseaux de petites entreprises d'agro-transformation et soutient les circuits alternatifs à la grande distribution de façon à mieux partager la valeur ajoutée créée et valoriser les produits dans des filières de proximité.

Le SDA 2021-2030 propose 29 orientations regroupées selon les 5 axes stratégiques suivants et déclinées en plus de 300 actions.

Développer l'activité agricole et l'emploi dans les exploitations agricoles familiales, comme outil de cohésion sociale dans les archipels

L'objectif est de créer les conditions favorables à la création et au développement des exploitations agricoles, en favorisant l'accès au foncier agricole qui soit public ou privé, en soutenant la réalisation d'investissements structurants au sein des exploitations et des organisations professionnelles par des financements publics, en développant l'offre de formation, en favorisant la création de l'emploi salarié et saisonnier. Un dispositif de protection des exploitations contre les risques élevés de catastrophes naturelles sera également mis en place.

Améliorer l'insertion des producteurs au sein de filières diversifiées permettant au Pays d'accroître ses ressources et son autonomie alimentaire

Cet axe vise à renforcer l'articulation entre les producteurs et l'approvisionnement du marché de produits alimentaires et matériaux végétaux et à renforcer le fonctionnement des filières qui peinent encore à se structurer. Sont concernées aussi bien les filières de production que de transformation et de traitement des coproduits des productions agricoles qui demandent à être encore plus valorisés en Polynésie.

Il s'agira de permettre aux acteurs de ces filières de mettre en place les infrastructures nécessaires à leur développement de nature à assurer la production, mais également la transformation et la commercialisation des productions dans le respect des règles sanitaires en vigueur : équipements des zones de dessertes portuaires, mise en place d'entrepôts et de zones de conditionnement et stockage dans les îles, de structures d'abattage, d'atelier relais d'agro-transformation, soutien et/ou mise en place de structure de traitement et valorisation des co-produits et déchets des activités de production agricole et d'agro-transformation, application de bonnes pratiques en matière de production et transformation.

Accompagner le développement des filières à haute valeur ajoutée permettant au Pays d'accroître ses exportations

Cet axe fournit l'accompagnement nécessaire au développement des plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des plantes ornementales qui offrent aux agriculteurs et au Pays des perspectives de valorisation élevées sur des marchés de niche, notamment couplées au développement de l'activité touristique.

Il s'agit également d'accompagner l'augmentation des productions (ex : plan vanille), l'agro-transformation quand cela est possible (noni et la canne à sucre par exemple) et de permettre la

reconnaissance des signes d'identification de la qualité et de l'origine des produits, à la fois localement et à l'échelle internationale.

En complément, il s'agit également de promouvoir l'identification de nouvelles substances actives, parfois bien connues de la pharmacopée et de la cosmétologie locales, et qui offrent la perspective de nouvelles valorisations agricoles, médicinales, cosmétiques ou aromatiques.

Déployer la transition vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique en lien avec le système alimentaire et la gestion durable des ressources naturelles

Cet axe stratégique plus transversal vise à renforcer les modes de production écologiquement intensifs dans l'ensemble des activités agricoles et d'élevage afin de maintenir un niveau de productivité suffisant, préserver les ressources naturelles en réduisant l'impact sur l'environnement tout en renforçant la résilience climatique des unités de production et des territoires.

L'axe se base, dans le prolongement des activités actuelles sur la recherche-développement, et l'innovation dans les pratiques agro-écologiques, ainsi que la promotion et le soutien de l'agriculture biologique.

L'autre levier de la transition agro-écologique vise à coordonner les acteurs autour de filières courtes depuis la production agricole jusqu'à la transformation et la distribution des produits alimentaires. Elle correspond à l'émergence de projets alimentaires territoriaux afin d'accompagner la relocalisation d'une production alimentaire plus saine. Différents types de partenariats sont à promouvoir, en particulier par des appels à projets, autour de l'approvisionnement local de la restauration collective (dont cantine scolaire) et l'approvisionnement en produits vivriers, les ateliers-relais et l'agro-transformation, une plateforme culinaire et la veille sur les circuits courts et la vente directe, notamment par le e-commerce.

A cet effet seront mis en place des contrats agro-écologiques entre des groupements de producteurs et les pouvoirs publics qui sur la base d'objectifs clairement définis permettront de financer sur des crédits Européens et de la Polynésie des actions concourant à l'innovation et la transition agro-écologiques des exploitations.

Transformer la gouvernance du système agricole et alimentaire territorialisé à l'échelle du Pays et des archipels

Ce dernier axe transversal cherche à revaloriser le métier d'agriculteur et renforcer la représentation des agriculteurs dans l'orientation du secteur tout en dotant les institutions (Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire CAPL, Services administratif de la Direction de l'agriculture DAG et Direction de la Biosécurité DBS) des instruments (notamment les outils de dématérialisation) et capacités nécessaires à leur accompagnement.

L'axe repose également sur la révision du statut d'agriculteur défini comme un entrepreneur bien inséré dans la vie économique et sociale du Pays, capable, grâce aux revenus monétaires qu'il tire de son activité, d'assurer son affiliation au Régime des non-salariés (RNS).

L'action des pouvoirs publics vise également à redynamiser le secteur coopératif en lien avec les investissements collectifs dans la collecte et la commercialisation tout en dotant la CAPL d'un contrat d'objectifs et de moyens afin - de façon complémentaire et concertée avec la DAG - de représenter les producteurs agricoles, renforcer leur implication dans la régulation des marchés de produits agricoles et alimentaires (création d'interprofessions, commissions par produit et conférence agricole) et promouvoir l'agriculture de proximité et le « manger local ».

Enfin, afin d'améliorer la régulation des marchés et de sécuriser les approvisionnements tout en limitant les risques de hausse excessive des prix alimentaires, il est proposé, à des fins de suivi et d'information des parties-prenantes concernées, de structurer un observatoire sur les prix et les marges des produits alimentaires. En combinant l'information collectée par les différentes institutions (CAPL, DAG, DGAE, douanes, etc.) sur les prévisions et les coûts de production, les prix et les marges aux différents échelons des filières agro-alimentaires et de la distribution des produits locaux et importés, l'observatoire devrait permettre de renforcer la transparence et la concertation au sein des commissions et de la conférence agricole afin d'améliorer l'approvisionnement des marchés et la régulation des prix alimentaires.

Enfin, l'orientation 5.4 du schéma directeur de l'agriculture précise en son action A543 la nécessité de mettre en place les dispositifs de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne. Notamment, un nouveau recensement de l'agriculture sera réalisé en 2022 afin d'appréhender la situation actualisée des exploitations agricoles, de mieux connaître les typologies des agricultures au niveau de chaque archipel et ainsi d'adapter les politiques publiques au plus près des réalités du terrain. De même, un accompagnement technique et financier de la dématérialisation des outils stratégiques de suivi des principaux acteurs publics (DAG, CAPL, DBS), permettant l'actualisation des indicateurs de productions agricoles, des circuits de distribution, des surfaces foncières ou encore du suivi de biosécurité sanitaire de nos archipels, sera mise en œuvre.

3. Types de projets d'investissement envisagés

Les principaux projets d'investissements structurants envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma directeur, en dehors des aides et subventions directes aux investissements privés, portent sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Acquisition, aménagements et équipements de nouvelles surfaces agricoles sur terres domaniales pour location aux exploitants agricoles : extension et création de lotissement agricole sur plus de 500 hectares, aménagement des lots : réseau d'irrigation, pistes... ;
- Aménagements de parcelles agricoles sur foncier privé ;
- Infrastructures et équipements destinées à la transformation des produits agricoles et forestiers pour mise à disposition et location aux porteurs de projets ;
- Réalisation de pistes forestières ;
- Infrastructures et équipements de conditionnement et de stockage de produits agricole et agro-alimentaire pour faciliter la mise en marché des produits agricoles des îles ;
- Infrastructures et équipements d'abattages et de traitement des produits de l'élevage pour faciliter la mise en marché et la qualité des productions animales ;
- Infrastructures et équipements de traitement et valorisation des déchets et co-produits des exploitations agricoles et entreprises d'agro-transformation ;
- Dématérialisation des outils de suivi-évaluation de l'économie agricole polynésienne.
- Acquisition foncière pour sauvegarder et pérenniser dans le temps nos espaces agricoles menacés par l'urbanisation
- Programme de replantation forestière pour assoir durablement la filière d'exploitation du bois local

4. Indicateurs sectoriels

- Surfaces agricoles domaniales aménagées et exploitées

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
quantitatif	Domaines agricoles	Lotissements existants	Lotissements existants + nouveaux lotissements
qualitatif	Surfaces (Ha)	1 125	1 447

- Infrastructures de stockage mises en place

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
quantitatif	Nombre	1	8
qualitatif	Volume (T/an) de produits stockés	500	6 500

- Infrastructures d'abattage mises en place

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
quantitatif	Nombre	1	8
qualitatif	Volume (T/an) de carcasses produites	1 030	1 500

- Infrastructures de traitement des déchets et co-produits de l'agriculture et de l'agro-transformation

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
quantitatif	Nombre	0	3
qualitatif	Volume (T/an) de produits traités	0	6 000

- Infrastructures d'exploitation du bois mises en place et exploitées

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
quantitatif	Nombre de structures du Pays mises à disposition	3	4
	Volume de bois sciés commercialisés (m3)	4 950	15 225
qualitatif	Taux de couverture des besoins en bois (%)	17	51

Les indicateurs sectoriels proposés seront déterminés par les différentes données statistiques suivantes et contribueront au développement des indicateurs des Objectifs de Développement Durable en Polynésie française :

- Nouvelles surfaces agricoles aménagées et exploitées, productions obtenues, taux de couverture des besoins en produits agricoles ;
- Nombre et surfaces des infrastructures d'agro-transformation et forestières mises en place et exploitées, volume de produits agro-transformés, taux de couverture des besoins en produits agricoles et agro-alimentaires ;

- Nombre et surfaces des infrastructures de stockage mises en place, volume et valeur des produits stockés ;
- Nombre et surfaces des infrastructures d'abattage mises en place et exploitées, quantité et volume de carcasses et produits traités et commercialisés ;
- Nombre et surfaces des infrastructures de traitement des déchets et co-produits de l'agro-transformation mises en place et exploitées, quantité et valeur des produits traités et commercialisés ;

1. Contexte et enjeux

Les ressources marines contribuent à la création d'emplois, au développement de l'économie et à la souveraineté alimentaire du Pays. Elles sont exploitées par des filières de différentes dimensions et à différents stades de développement.

La filière palangrière achève une phase de transformation entamée depuis une quinzaine d'années : la stratégie du congelé a été abandonnée au profit de la production de poissons frais et une nouvelle stratégie d'exportation s'est désormais mise en place. Grâce à l'initiative privée et l'accompagnement public, la flotte est en croissance nette de 25% en cinq ans. Le défi proposé est de tripler notre capacité de pêche.

La flotte artisanale professionnelle (poti marara et bonitiers) continue de croître progressivement et représente aujourd'hui plus d'un tiers des captures de poissons du large et près de deux tiers des emplois directs. Elle est totalement intégrée dans le tissu socio-économique des îles mais reste peu structurée. Cette filière a une importance croissante pour l'approvisionnement du marché local et le développement de l'économie des îles. La filière continue lentement sa professionnalisation entamée depuis presque vingt ans mais la multi-activité reste importante.

Les lagons sont l'une des richesses les plus précieuses de la Polynésie. Il existe un potentiel de développement non négligeable pour des activités de toutes échelles. Certains lagons montrent, cependant, des signes d'affaiblissement notamment les lagons des îles les plus habitées et les lagons perlicoles les plus fortement exploités où des actions de restauration sont nécessaires et de gestion raisonnée issue dès que possible d'études halieutiques.

La perliculture, bien qu'en difficulté, fait preuve d'une forte résilience et reste le premier secteur lié à l'exploitation des ressources marines. Néanmoins ce secteur souffre d'un grave manque d'organisation interne et une prise de conscience des acteurs ainsi qu'une réflexion en profondeur sur la révision du modèle actuel sont nécessaires. La maîtrise de l'approvisionnement (collectage, éclosion) et la préservation de la santé des lagons sont des enjeux majeurs du développement futur de cette filière.

La pêche lagonaire est peu professionnalisée et insuffisamment suivie. Elle joue pourtant un rôle clé dans la sécurité alimentaire et la création d'activité économique complémentaire et contribue ainsi à l'équilibre territorial. Le principal frein de développement est la conservation de la chaîne du froid et la valorisation des produits sur les sites des îles vers Tahiti et dans une moindre mesure des îles entre elles. Les enjeux sont d'assurer la préservation de la ressource et de faciliter la structuration des activités de commercialisation en veillant notamment à la qualité sanitaire et la valorisation par la transformation des produits en développant la valeur ajoutée dans les îles.

L'aquaculture, est un secteur en plein essor qui possède indéniablement des atouts dont notamment un environnement sain et productif et un accompagnement scientifique continu. Les principaux freins sont la disponibilité de réserves foncières, l'accès à la ressource en juvéniles, le manque de maîtrise sur d'autres techniques ou d'autres espèces permettant d'utiliser les lagons, et l'accès à des infrastructures et équipements éco-responsables.

2. Objectifs poursuivis – principales orientations

La valorisation durable des ressources propres fait partie des grandes orientations stratégiques du Pays. Le développement de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture sont identifiés comme des enjeux majeurs pour la création durable de richesse et d'emplois, pour l'équilibre territorial et la sécurité alimentaire.

La stratégie publique vise les buts suivants :

1. Le développement économique équitable, qui bénéficie à la communauté et qui préserve le mode de vie et les savoirs traditionnels
2. La préservation des ressources et du milieu marin par la connaissance de l'état des stocks et des habitats et la mise en place d'actions collectives et de règles communes
3. L'autonomisation des communautés et des professions par la montée en compétences des parties prenantes par la formation et la sensibilisation
4. La durabilité des activités grâce au transfert d'innovations
5. La maîtrise des impacts sur les ressources et l'environnement par le suivi et le contrôle des activités

Cette stratégie se décline, selon les filières d'exploitation, en différents objectifs sectoriels :

Pour la pêche palangrière, les objectifs prioritaires sont la modernisation des outils de production pour préparer une nouvelle étape dans la consolidation de la filière : le port doit être réaménagé et sa gestion rationalisée. Une politique de remplacement des navires vieillissant de flotte est également envisagée avec un premier objectif de 5 navires par an sur les deux premières années.

Pour la pêche artisanale côtière et lagonaire, les objectifs prioritaires sont d'assurer la pérennité des ressources exploitées et leur accès pour la subsistance, et d'optimiser la valorisation des produits à travers l'accompagnement des organisations professionnelles dans la gestion d'unités de commercialisation et transformation. Une des priorités du Pays est de développer de nouvelles flottilles dédiées à la pêche côtière dans les zones éloignées avec une aide à l'investissement. Un Schéma Directeur spécifique est en cours d'élaboration et permettra au pays de mieux accompagner le développement de ces activités.

Pour la perliculture, les objectifs prioritaires sont d'assurer la préservation des lagons perlicoles et de valoriser les pratiques vertueuses et les démarches de qualité. Il y a un fort enjeu de formation et de transfert d'innovation au sein de la profession afin d'améliorer les pratiques. La pérennité de la filière passera également par le développement d'écloseries pour sécuriser l'approvisionnement.

Pour l'aquaculture, les objectifs prioritaires sont la consolidation des filières existantes par la création d'activités professionnelles de dimension artisanale adaptées aux contextes des îles. Il s'agit d'améliorer la compétitivité et la durabilité des filières en veillant à l'intégration d'une aquaculture durable aux écosystèmes lagonaire. Le soutien au développement de nouvelles filières en pisciculture, algoculture, holothuriculture..., sera encouragé pour diversifier les activités d'une aquaculture polynésienne résiliente.

3. Types de projets envisagés

Compte tenu de leur fort impact sur la durabilité des filières, plusieurs projets d'aménagements structurants ont été identifiés. Ils ont été envisagés dans une logique de site, c'est-à-dire une complémentarité d'acteurs pour une finalité commune.

En Aquaculture :

- Construction, aménagement et équipements d'une unité de recherche et développement des reproducteurs de poissons lagonaire ;

- Construction, aménagement et équipements de nurseries dédiée à la production de post-larves afin de sécuriser les productions ;
- Construction, aménagement et équipements d'écloseries permettant d'augmenter la capacité de production dans l'optique de fournir les futures fermes aquacoles ;
- Construction, aménagement et équipements de bâtiment R&D permettant le développement des nouvelles filières aquacoles ;
- Développement des systèmes d'information ;

En pêche :

- Construction, aménagement de marinas de pêche ;
- Infrastructures et équipements de marinas de pêche (machines à glace, chambres froides, ateliers de transformation) ;
- Infrastructures et équipement pour la pêche hauturière (unités de production de glace, boxes de mareyage) ;
- Aménagement de zones de pêche réglementées ;
- Développement des systèmes d'information.

En perliculture :

- Bâtiments techniques de démonstration, de transfert technique et de formation ;
- Ecloseries perlicoles ;
- Développement des systèmes d'information.

4. Indicateurs sectoriels :

a) Secteur Pêche

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
Indicateur quantitatif	Volume des produits de la pêche en tonnage	14 400	18 000

b) Secteur Aquaculture

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
Indicateur quantitatif	Volume des productions aquacoles en tonnage	162	300
Indicateur qualitatif	Taux de survie moyen par filière d'élevage	50%	60%

c) Secteur Perliculture

Type d'indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Cible fin 2027
Indicateur quantitatif	Nombre de perles ayant fait l'objet d'un contrôle après production	7 269 892	7 500 000

Autres indicateurs proposés :

Filière	Principaux indicateurs
Perliculture	Nombre de fermes productrices d'huîtres perlières,
	Nombre de perles produites,
	Valeur des exportations, nombre de perles vendues, prix moyen de la perle
	Nombre d'emplois dans la filière
Aquaculture	Nombre d'emplois dans la filière
	Nombre d'espèces élevées, nombre d'alevins et de post larves produites par espèce, Production (tonnages et valeur)
Pêche palangrière	Captures et efforts
	Exportations de produits réfrigérés et congelés (tonnage et valeur)
	Nombre d'emplois dans la filière
Pêche côtière et lagonaire	Nombre d'emplois dans la filière
	Transferts interinsulaires
	Captures et efforts
	Nombre de plan de gestion ou ZPR créés ou suivis

1. Contexte et enjeux

Depuis 2020, la Polynésie française s'est dotée d'une stratégie pour encadrer son développement des vingt prochaines années à travers la validation de son Schéma d'aménagement général (SAGE), qui a été confirmée en 2021 par la validation de sa Politique publique de l'habitat (PPH).

En synthèse, il ressort qu'elle est face à la nécessité de construire 1 400 nouveaux logements chaque année pendant dix ans pour faire face aux nouvelles demandes de logement, mais aussi d'améliorer et de faciliter l'accès à des logements dignes.

La segmentation de la programmation de logements dans le cadre de la PPH prend donc largement appui sur l'objectif de favoriser l'occupation à titre de résidence principale.

Dans ce cadre, le rôle confié à l'Office Polynésien de l'Habitat est d'apporter sa contribution aux familles qui n'ont pas les ressources économiques suffisantes et nécessaires pour se loger décemment sur le marché libre du logement en Polynésie Française.

Ainsi la cible des 1 400 logements à produire chaque année se décline comme suit : 400 fare, 50 parcelles viabilisées, 350 logements à mettre en location.

En synthèse, le secteur social porterait à lui seul le développement de 800 nouveaux logements par an (les 600 autres logements étant portés par une production du secteur privé sur le segment intermédiaire et le segment libre. Ce qui nécessite de garantir sur le long terme ses capacités d'investissement ainsi que les ressources foncières nécessaires à cette dynamique de construction.

En 2017 (dernier recensement disponible à ce jour), la Polynésie française compte 94 600 logements ordinaires, soit 6 200 de plus qu'en 2012, dont 76 800 sont des résidences principales (dont logements de fonction et habitations mobiles) soit 81,2 % du parc de logements. La proportion de résidences principales dans l'ensemble du parc a diminué de quatre points par rapport à 2007 et d'un point depuis 2012 au bénéfice des résidences secondaires.

Le nombre de demandeurs d'aides au logement enregistré à l'OPH au 31 décembre 2022 s'élève à 3 730 demandeurs en habitat groupé, 2 885 demandeurs en fare OPH et 3 450 demandeurs en Aide à l'Amélioration de l'Habitat Individuel (AAHI).

Bien que le rythme de production de logements par l'OPH se soit encore amélioré au cours de ces dernières années, avec 588 logements livrés en moyenne sur les trois dernières années, le besoin en logement reste conséquent que ce soit pour répondre aux demandes existantes, aux nouvelles demandes mais aussi aux demandes de décohabitation ou aux demandes plus spécifiques liées au logement d'urgence.

En plus de sa mission de maître d'ouvrage, l'OPH est un bailleur social qui gère un patrimoine de 4 004 logements en gestion sur 110 résidences et 298 parcelles (ensemble foncier sur lequel des parcelles viabilisées par l'OPH ont été mises en location ou en location-vente).

L'office gère également des équipements : 31 stations d'épuration, 4 stations de pompage dont 2 forages, 19 postes de relevage, 7 stations de surpressions et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et pluviale.

Par ailleurs, l'OPH assure pour le compte du Pays la distribution des aides en amélioration de l'habitat individuel (AAHI) avec en moyenne annuelle sur ces 3 dernières années plus de 1 350 aides en matériaux délivrées.

Depuis 2017, il est également l'opérateur en charge des opérations de recensements des aides aux logements lors des épisodes de calamités naturelles et s'occupe de la gestion des centres d'hébergement étudiants du Pays.

Evolution de la production de logements OPH

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de logements livrés (conformité)	12	30	32	25	104	115	0	191	25	56	61	54
Nombre de fare livrés	93	21	1	37	121	259	324	353	379	556	420	438
Nombre de parcelles viabilisées livrées (avec fare)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141
TOTAL	105	51	33	62	225	374	324	544	404	612	481	633
Moyenne / 3 ans	63			220			424			575		

Opérations en phase « Travaux » :

<u>Libellé</u>	<u>Situation</u>	<u>Nbre de logements</u>	<u>Montant des travaux (en FCFP TTC)</u>	<u>Fin des travaux – demande des conformités</u>
TITIORO ITI	PAPEETE	24	608 429 279	15/06/2023
TIMIONA 2.2	PIRAE	68	1 831 410 000	16/01/2024
AMOE 1	MAHINA	46	1 451 800 000	30/11/2022
STEP AMOE	MAHINA	-	42 000 000	24/05/2022
Hotuarea est 1ère tr	FAA'A	48	1 290 000 000	16/12/2026
ATIHIVA	AFAAHITI	40	1 642 000 000	20/11/2024
ATIHIVA AEP	AFAAHITI	-	105 000 000	30/10/2022
AUEHI 2	TAUTIRA	14	385 000 000	28/02/2024
TEAVALA	TAUTIRA	32	935 000 000	27/04/2024
OROFERO	PAEA	78	2 200 000 000	04/10/2024
AHONU	MAHINA	36	1 390 500 000	15/04/2024
ELZEA 1ère tranche	PAPEETE	40	1 331 385 576	07/04/2025
TOTAL a		426	13 212 524 855	

Opérations en phase « Etudes » :

<u>Libellé</u>	<u>Situation</u>	<u>Nbre de logements</u>	<u>Montant des études (FCFP TTC)</u>	<u>Montant du projet (</u>
VILLAGE DES PECHEURS HOTUAREA	FAAA	12	30 000 000	530 000 000
FAUTUA MONTAGNE (DIAG URBAIN)	PIRAE	-	8 000 000	-
LOGEMENTS ETUDIANTS CHE OUTUMAORO PHASE 3	PUNAAUIA	83	100 000 000	650 000 000
RHI HOTUAREA OUEST	FAA'A	100	215 000 000	-
RHI MAMAO VALLON – ETUDES BAT	PAPEETE	119	190 000 000	-
RHI MAMAO VALLON – Etudes INFRA	PAPEETE	-	100 000 000	-
AHNNE	PAEA	20	30 000 000	760 000 000
RESIDENCE TAUPEAHOTU	PAPEETE	44	100 000 000	-
LOGEMENTS ETUDIANTS POPOTO	PAPEETE	15	12 500 000	490 000 000
TOTAL		393	785 500 000	2 430 000 000

Perspectives 2024 Habitat groupé :

OPERATIONS OPD-DMO-HG - 2024	Montant TTC
Réhabilitation Cité GRAND - BAT 6-8-9-10-11 - TRAVAUX	800 000 000
Viabilisation de parcelles HIVA OA - TRAVAUX	320 000 000
Viabilisation de parcelles TAHUATA- TRAVAUX	125 000 000
ELZEA Tranche 2 - TRAVAUX	840 000 000
ATIHIVA Tranche 2 - ETUDES	113 000 000
POPOTO logements étudiants - TRAVAUX	225 000 000
Viabilisation de parcelles UA HUKA - TRAVAUX	285 000 000
Viabilisation de parcelles UA POU - TRAVAUX	200 000 000
Construction de 11 logements- Lotissement HATIHEU - TRAVAUX	160 000 000
CHE OUTUMAORO Phase 4 - ETUDES	120 000 000
CHE OUTUMAORO phase 3 -TRAVAUX	1 600 000 000
Viabilisation VAIMEAMEA - ETUDES	90 000 000
Viabilisation ATEHUI - TRAVAUX	222 000 000
Enveloppe générique FONCIER	1 000 000 000
Village des Pêcheurs - TRAVAUX	530 000 000
TOTAL:	6 630 000 000

2. Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique de construction de logements sociaux en Polynésie française doit aujourd'hui être réformée en profondeur pour favoriser l'accès à un logement digne pour le plus grand nombre de Polynésiens.

L'attribution de logements sociaux à destination des familles les plus démunies permettra pour nombre d'entre elles de sortir de leur précarité en favorisant l'épanouissement familial, la réussite scolaire et universitaire et l'insertion sociale. Les missions de l'OPH seront renforcées dans le cadre de sa réorganisation afin que cet opérateur public puisse à nouveau être en mesure de réaliser et gérer des programmes ambitieux de construction de logements sociaux pour répondre aux attentes des familles les plus démunies.

La construction de logements sociaux en nombre important constitue un facteur de relance de l'activité économique en Polynésie et de création d'emplois.

A cet égard, l'OPH poursuivra ses programmes de construction en se concentrant principalement sur le logement social à très social, objectif visé au titre du contrat de projets et inscrit dans la Politique publique de l'habitat.

Les principaux objectifs et axes stratégiques de la politique publique en matière de logement social retenus pour le CDT :

a. Constitution d'une réserve foncière

Comme pour les Contrats de Projet et Contrats de Développement, l'OPH ne dispose pas d'une réserve foncière lui permettant de proposer une programmation par commune en fonction du nombre des demandes recensées. Aussi, le premier objectif stratégique passe par un soutien massif à l'acquisition de nouveaux fonciers sur l'ensemble de la Polynésie. Le besoin foncier pour répondre aux objectifs identifiés dans le SAGE de la Polynésie est estimé à plus de 18 milliards de francs sur les 10 prochaines années.

b. Le développement du parc locatif social

La réalisation de projets de construction de nouveaux logements favorisant l'acceptation sociale, la mixité sociale et le mieux vivre ensemble seront privilégiés. A cet effet, les programmes de construction de logements sociaux intégreront des technologies plus modernes et innovantes qui auront pour objectif et incidence de réduire le poids des charges locatives ainsi que celles des propriétaires.

3 730 demandes de logements sont enregistrées au 31/12/2022. Elles concernent majoritairement des familles aux revenus modestes, inférieurs à 2 * le SMIG (S1) voire 0,5 * le SMIG (S0).

c. La viabilisation de parcelles pour la location-vente

La viabilisation de parcelles, plutôt destinée à être développée dans les archipels, devraient représenter un besoin de 7 500 logements sur les 20 000 arrêtés dans le scénario de référence du SAGE, apparaît comme une réponse pertinente aux demandeurs de faire qui ne disposent pas de foncier.

Ce dispositif a donc vocation à être couplé à celui de l'habitat dispersé pour offrir une réponse adaptée aux revenus des demandeurs sociaux et très sociaux ainsi qu'au mode de vie polynésien, tout en assurant les normes de sécurité nécessaires pour faire face aux aléas climatiques.

De ce point de vue, les viabilisations de parcelles apparaissent comme un outil qui devrait favoriser le développement des archipels de ces prochaines années en permettant aux populations de se loger décemment suivant des critères sociaux.

Ci-après le point de situations des opérations de viabilisations des parcelles :

Libellé	Situation	Nbre de lots	Montant des études (en FCFP TTC)	Montant des travaux (en FCFP TTC)	Fin des travaux
TERRE EUGENIE	PAPARA	56	35 000 000	740 000 000	31/07/2024
FAAROA	RAIATEA	28	32 000 000	530 000 000	31/07/2024
HATIHEU	NUKU HIVA	11	10 000 000	150 000 000	08/02/2024
ILES DES MARQUISES	MARQUISES	46	60 000 000	-	-
ARCHIPELS SOC/AUST/TUAM	ARCHIPELS	138	131 000 000		
TOTAL		268	268 000 000	1 420 000 000	

d. La construction d'habitations individuelles en accession directe

Le nombre de demandeurs enregistré à l'OPH au 31 décembre 2022 s'élève à 2 885 demandeurs en faire OPH, mais malgré le nombre conséquent de faire livrés ces dernières années, cette demande ne diminue pas.

Ceci montre l'adéquation du produit proposé dans ce dispositif par rapport aux attentes et aux capacités financières de la population. D'autant plus, que l'habitat dispersé est une réponse qui peut être apportée sur chaque île dans chaque archipel. C'est donc un outil important du développement de l'ensemble de la Polynésie.

e. La réhabilitation et la sécurisation du parc social

47 résidences représentant environ 1 665 logements composent le parc dit « ancien » de l'OPH (c'est-à-dire des logements financés par des subventions publiques à 100% qui continuent à bénéficier d'un loyer unique de 18 310 FCFP qui ne permettent pas de couvrir les frais d'entretien et de grosses réparations qui incombent à l'Office). La quasi-totalité de ces logements n'ont jamais fait l'objet de réhabilitation.

Le mauvais état de ces lotissements, conjugué parfois à l'absence de conformité administrative de ces résidences et logements, est également un frein sérieux pour la mise en accession effective de ces logements.

Ainsi, l'OPH s'est doté d'un Plan Stratégique du Patrimoine (PSP) afin de pouvoir prioriser un vaste programme de réhabilitation de ces logements, en prenant en compte le statut de logement à céder ou pas.

Par ailleurs, compte tenu des plans de prévention des risques et des normes existantes en la matière, l'OPH s'est engagé dans un programme de sécurisation des talus de ses résidences ainsi que dans la mise en conformité des logements (STEP, installations électriques, plomberies).

Ainsi, plus d'une centaine de logements ont fait l'objet d'une opération de sécurisation ou de remise aux normes depuis 2012.

Perspectives 2024 :

Libellé	Situation	Nbre de lots	Montant des études (en FCFP TTC)	Montant des travaux (en FCFP TTC)	Fin des travaux
REHABILITATION CITE GRAND BAT 6-8-9-10 et 11	PIRAE	41	60 000 000	800 000 000	08/2025
REHABILITATION CHE OUTUMAORO	PUNAAUIA	114	35 000 000	675 000 000	06/2024
REHABILITATION PAPATEA	TAUTIRA	26	40 000 000		
REHABILITATION TENIUPUPURE	PUEU	17	40 000 000		
REHABILITATION TETAUUAU	MOOREA	14		50 000 000	01/2025
REHABILITATION TEIATO	TIAREI	26		300 000 000	01/2026
SECURISATION TALUS DIVERS	TAHITI	68	25 000 000	275 000 000	01/2026
SECURISATION ELEC DIVERS	TAHITI	98	20 000 000		
RENOVATION EU DIVERS	TAHITI	384		50 000 000	03/2025
STEP NAHOATA	PIRAE	84		100 000 000	08/2025
STEP VAITAVATAVA	PAPEETE	122		180 000 000	06/2024
TOTAL		298	283 000 000	1 270 000 000	

f. La résorption de l'habitat insalubre

Plusieurs opérations urgentes de RHI ont été identifiées (HOTUAREA, HITIMAHANA, TIMIONA, MAMA'O...). Celles-ci doivent se construire autour de la mobilisation de l'ensemble des partenaires, y compris les communes concernées. L'OPH aura en charge la réalisation des opérations de RHI mentionnées. La coordination avec l'ensemble des acteurs demeure un enjeu majeur et un facteur clé de succès.

Le CdP 2 a permis le financement de 4 projets autour de l'aéroport de Faa'a, sur le site d'Hotuarea que le présent devrait permettre de poursuivre.

g. La construction et l'acquisition de cités de transit

Le programme de réhabilitation est étroitement lié à la capacité qu'aura l'établissement à proposer des logements de transit à ses locataires. Aussi, un plan de constructions et d'acquisitions de cités de transit doit être défini avec les parties prenantes (Pays, Etat, communes), dans l'objectif concomitant aux projets de réhabilitation.

De plus, des cités de transit seront également nécessaires pour la réalisation des programmes de résorption de l'habitat insalubre (RHI).

3. Les types de projets d'investissement envisagés :

- La constitution d'une réserve foncière (évaluée à 1,6 milliard de F CFP / an) ;
- La construction de collectifs sociaux (études, travaux et foncier) en location simple, en location-vente ou en opérations mixte avec prise en compte des performances énergétiques des bâtiments ;
- La réalisation d'infrastructures collectives favorisant le mieux vivre ensemble ;
- La construction de logements en habitat dispersé sur l'ensemble de la Polynésie ;
- La viabilisation de parcelles en vue d'y implanter un logement en habitat dispersé à travers un dispositif de location-accession à courte durée (entre 4 et 6 ans) ;
- La construction de logements sociaux étudiants ;

- L'acquisition et/ou la construction de logements de transit pour les opérations de RHI et de réhabilitation du parc OPH ;
- La réhabilitation (études et travaux) et la sécurisation (études et travaux) de logements du parc qui sont en accession à la propriété ;
- Le raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement et d'eaux potables des lotissements OPH ;
- La rénovation des VRD du parc existant (études comprises) ;
- Les opérations permettant la résorption de l'habitat précaire ou indigne (études comprises).

4. Indicateurs sectoriels :

Type indicateurs	Thématiques	Indicateur	Valeur fin 2022	Valeur cible 2027
Réalisation	Production de logements	Nb de certificats de conformité en habitat dispersé*	438	1 600
Réalisation	Production de logements	Nombre de logements construits en location simple*	72	1 200
Réalisation	Production de logements	Nombre de logements construits en location-vente*	60	100
Réalisation	Réaliser les opérations de réhabilitation	Nombre de logements réhabilités	46	276
Réalisation	Réaliser les opérations de sécurisation	Nombre de logements sécurisés	89	756
Impact	Production de logements sociaux	Evolution annuelle du nombre de demandes en logements (en hausse ou en baisse)	6882	5 182
Impact	Sécurisation de logements sociaux	Nombre de logements sécurisés	89	756

*avec certificat de conformité

Fiche sectorielle n°3

Le développement touristique

1. Contexte et enjeux

Après 6 années consécutives de croissance de sa fréquentation touristique, la destination *Tahiti Et Ses Îles* affichait pour 2019, un peu plus 236 000 touristes, soit une augmentation d'environ 30% depuis 2014, et près de 300 000 visiteurs (en ajoutant les excursionnistes).

Le secteur du tourisme représentait ainsi en 2019 près de 12% du PIB marchand en valeur ajoutée directe, 18% des emplois salariés soit 12 000 emplois, 16% du chiffre d'affaires des entreprises estimé à 155 milliards de francs CFP et 82% des ressources propres de la Polynésie avec près de 70 milliards de Francs CFP injectés dans l'économie.

Sans conteste, le tourisme reste un des piliers de développement économique de la Polynésie française et est le secteur qui produit le plus de revenus endogènes.

Cette croissance s'est alors effondrée à la fin du mois de mars 2020 avec la pandémie mondiale Covid-19. C'est une année 2020 sinistrée sans précédent pour le secteur touristique (avec une chute soudaine et brutale de la fréquentation de près de 68% sur l'ensemble de l'année), avec un réamorçage progressif au cours du second semestre et l'espoir d'un maintien d'activités pour la majorité des professionnels locaux du secteur.

Cette crise a amené les pouvoirs publics à redéfinir la nouvelle stratégie du tourisme 2022-2027, dénommée « Faarii'raa Manihini 2027 (FM 27), l'accueil qui nous ressemble et qui nous rassemble » en y incluant deux notions qui apparaissent fondamentales aujourd'hui à savoir l'inclusivité et le développement durable, ceci en impliquant une répartition territoriale des flux et permettant ainsi de privilégier une croissance partagée.

La stratégie a tiré les conséquences de la crise et s'est déclinée en deux parties :

- une première partie consacrée à la stratégie de relance consistant à structurer et cadencer les démarches de reconquête des marchés touristiques ;
- une seconde partie consacrée à la stratégie de croissance qui constitue la feuille de route pour le développement touristique de la Polynésie jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2027.

Outre les actions qui seront entreprises pour la reconquête des marchés touristiques, il conviendra de pouvoir proposer des aménagements plus nombreux, mieux répartis géographiquement en fonction des flux potentiels, et qui puissent bénéficier autant aux visiteurs externes qu'aux populations locales.

En outre, cette évolution induit de nouvelles interactions entre résidents et touristes (avec un sentiment d'acceptation à restaurer), une perception différente des pressions exercées sur l'espace public, qui peut varier entre un sentiment de dynamisation positive permettant de nouvelles opportunités et de valorisation culturelle et identitaire, jusqu'à une crainte de spoliation illégitime de biens communs, la multiplication de contraintes exogènes sur des usages traditionnels, une pression environnementale néfaste, et une perte de repères liés aux bouleversements sociaux ressentis à l'échelle des différentes îles.

Néanmoins, la transition d'un modèle à l'autre ne pourra s'envisager qu'en s'accordant avec les tendances et nécessités de l'industrie touristique internationale, notamment en termes de transports, de commercialisation, et de standards liés à l'hébergement et la sécurité, pour être réaliste, durable et efficace.

Au regard de ces éléments, les priorités seront donc les suivantes :

- Renforcer l'offre en infrastructures touristiques, espaces publics, et accès publics à la mer ;
- Développer de manière raisonnée le tourisme de croisière sur l'ensemble de la Polynésie française, qui favorise une structuration touristique progressive et un maintien de l'attractivité (de l'offre d'activités notamment) ;
- Développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinérances douces, et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques tournées vers l'intérieur des îles ;

- Développer les offres d'activités culturelles, sportives et de loisirs ;
- Impliquer davantage de communes autour de programmes d'aménagements et de gestion partagés.

2. Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique publique du tourisme de la Polynésie française a pour objectif de contribuer à la structuration et à la croissance de ce secteur, dans une perspective de développement des activités directes et induites, favorisant la création de valeur ajoutée et d'emplois.

Elle vise à prendre en compte tous les facteurs contribuant à ce développement, qu'il s'agisse de stratégie marketing (*différentiation et clarification de l'offre*), de la qualité des produits touristiques (*définition, organisation et développement de l'offre*), de la desserte aérienne (*augmentation et diversification*), des structures d'hébergement (*qualité, diversification géographique et nombre de chambres offertes*), des infrastructures publiques (*transports, réseaux, bâtiments culturels*) et privées (*infrastructures de loisirs*) et de les inscrire dans un cadre cohérent global.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur un plan d'actions de moyen et long terme devant aboutir à une meilleure fréquentation et des recettes touristiques facilitant la création d'activités et, donc, d'emplois, tant dans le secteur lui-même que dans les secteurs connexes (*primaire, agroalimentaire, services*).

Le principal résultat recherché est le développement et la viabilité des entreprises du secteur (hébergement, restauration, prestataires touristiques) mais également des secteurs connexes (artisanat, culture, pêche, perliculture, agriculture, commerce et services) garantissant un développement durable de l'emploi et des revenus dans l'ensemble des archipels.

La politique publique du tourisme de la Polynésie française a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux et la population. Elle s'appuie sur le résultat des nombreuses réflexions déjà menées dans ce secteur en Polynésie française complétée de travaux et d'échanges avec les principaux partenaires, institutions et la population.

Le patrimoine culturel et environnemental constitue le principal pilier sur lequel la Polynésie française compte asseoir le développement de son tourisme et sa stratégie de différenciation. La Polynésie se veut être leader de l'éco-tourisme dans le Pacifique. Quant aux populations, il est question de renforcer le lien social tout en affirmant les identités culturelles.

A cet effet et dans le cadre de sa trajectoire vers un tourisme inclusif et durable au-delà de 2027 (horizon + 10 ans), la Polynésie française a souhaité s'appuyer sur les critères mondiaux du tourisme durable du Global Sustainable Tourism Council (GSTC) pour permettre une compréhension commune du tourisme durable.

Les critères GSTC pour les destinations - couramment appelé GSTC-D - représentent le minimum qu'une destination touristique devrait atteindre. Ils s'articulent autour de quatre axes principaux : la gestion durable, les impacts socio-économiques, les impacts culturels et les impacts environnementaux.

Parallèlement, une étude sur le bilan carbone du secteur touristique est en cours et devrait nous proposer des axes d'actions à mener dès 2024.

Enfin, un état des lieux du plan climat de la Polynésie française est également en cours avec 2 volets complémentaires à la lutte contre le changement climatique :

L'atténuation : REDUIRE les émissions de GES dans l'atmosphère.

Exemple : développer les énergies renouvelables ou les modes de transports plus propres, gestion raisonnée de l'eau et des déchets, former nos professionnels polynésiens et sensibiliser nos visiteurs aux « éco-gestes » primordiaux pour l'équilibre fragile de nos îles et nos atolls....

L'adaptation : ANTICIPER les effets négatifs et PRENDRE des mesures appropriées pour prévenir ou réduire au maximum les dommages.

Exemple : préserver et restaurer les zones humides, construire sur pilotis, organiser des exercices d'évacuation pour simuler l'arrivée d'un cyclone, etc.

3. Types de projets envisagés

Les projets envisagés concernent, principalement la valorisation de sites naturels et des infrastructures d'accueil pour les activités nautiques.

De façon plus générale, ils pourront concerner, à titre d'exemple :

- Le tourisme bleu (croisière, nautisme, plongée) : infrastructures d'accueil (quais, marinas, fare prestations/ventes...), accès à la mer, aménagements valorisant le patrimoine aquatique (sentiers aquatiques...) ;
- Le tourisme vert et durable : aménagements valorisant le patrimoine naturel terrestre (jardins, sentiers de randonnée, sites naturels d'intérêt écologique, points de vue, signalétique...).

4. Indicateurs sectoriels

Type indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Valeur cible 2027
Qualitatif	Nb d'hébergements classés	114 (sur 324 hôtels et pensions de famille)	190
Quantitatif	Nb de touristes en Polynésie française	218 750	280 000

Autres indicateurs proposés :

a) Indicateurs d'impact :

- Globaux :
 - Nombre de visiteurs
 - Nombre de touristes par marché émetteur et catégorie de touristes
 - Montant des recettes touristiques
- Hébergement par catégorie :
 - Nombre d'unités offertes
 - Chiffre d'affaires global
 - Nombre d'emplois directs

1. Contexte et enjeux

La culture polynésienne rayonne à travers le monde et est à la source du renouveau identitaire. Qu'il s'agisse du chant, de la danse, de l'art statuaire ou encore du tatouage, elle est moteur d'innovation et de créativité pour les individus et les communautés, mais aussi outil de cohésion sociale. La culture est également conçue comme lien essentiel concourant à la réalisation des objectifs du développement durable et de paix de l'UNESCO. On assiste depuis plusieurs années désormais à la reconnaissance de la culture du *fenua* comme facteur de croissance économique, les industries culturelles générant revenus et emplois, potentiel de croissance et d'autonomisation économique, ce qui s'avère particulièrement capital pour la Polynésie française car porteur d'un développement endogène.

Fort de la dynamique impulsée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO du Paysage culturel de Taputapuātea en 2017, le champ de la culture de Polynésie tend vers une structuration de ses réseaux et une mise à niveau de ses infrastructures publiques.

Comme d'autres secteurs, la culture et le patrimoine culturel polynésien doivent faire face à de profondes mutations sociétales et économiques : le besoin de diversification et de nouveauté dans l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, le développement des filières artistiques et culturelles et les évolutions des attentes des publics, l'impact de la transition numérique qui transforme la création et les usages des publics, la crise sanitaire mondiale qui fragilise l'économie culturelle. Aussi les enjeux sont nombreux.

La culture et le patrimoine sont tout d'abord des marqueurs forts de l'identité polynésienne et l'ensemble du champ culturel peut être mobilisé pour caractériser la singularité de notre *fenua* : patrimoine culturel, arts traditionnels, langues polynésiennes, art contemporain, art audiovisuel, arts de la scène, danse, musique, chant et livre. Cette identité culturelle riche et forte est certainement un atout majeur de valorisation du territoire et un facteur d'attractivité à l'international.

Aussi, la préservation, la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel, matériel et immatériel, constituent un défi majeur de la politique culturelle du pays. L'ensemble de la chaîne patrimoniale est concerné : inventaire, archive, conservation, acquisition, classement, restauration, médiation, interprétation, valorisation, éducation et transmission.

La culture et le patrimoine sont aussi les vecteurs d'un aménagement culturel harmonieux du territoire, dans toute sa diversité et donc un levier de rééquilibrage entre Tahiti et les autres archipels, ces derniers étant moins bien dotés en termes d'équipements culturels.

La culture et le patrimoine contribuent ensuite au développement économique du pays et procurent des emplois sur l'ensemble des archipels. Les retombées économiques directes ou indirectes des spectacles, des festivals, des expositions muséales, des sites patrimoniaux visités, des activités artistiques sont encore mal mesurées globalement et de facto difficilement valorisables. Les filières culturelles et artistiques méritent d'être mieux appréhendées, encouragées, accompagnées et structurées considérant également qu'elles sont un **puissant levier stratégique pour permettre la relance globale des forces vives et le maintien du lien social**.

Enfin, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel, qu'il soit mobilier ou immobilier, contribue à la **construction d'une identité polynésienne positive**. Ainsi, la mise en valeur des sites remarquables, par leur aménagement mais aussi par la connaissance scientifique et la diffusion des données et valeurs qui y sont associées, constitue un axe pérenne de l'action publique dans le secteur.

Pour faire face à ces enjeux, les services et établissements du service public de la culture et du patrimoine mettent tout en œuvre pour :

- Enrichir l'offre culturelle et soutenir la création et la diffusion artistique ;
- Protéger, valoriser, conserver le patrimoine culturel et enrichir les collections du Pays ;

- Développer un maillage culturel basé sur des équipements culturels emblématiques (médiathèque, extension et rénovation muséale, extension du conservatoire artistique, centre d'interprétation) ;
- Démocratiser l'éducation artistique et culturelle comme l'accès à la culture ;
- Faire rayonner la culture et le patrimoine polynésien

Dans un climat de reprise économique suite à la pandémie de la Covid-19, il est crucial de stabiliser et de conforter le champ de la culture. Le secteur culturel entend contribuer à la cohésion sociale mais aussi au développement économique global en construisant un modèle de développement économique culturel endogène, conduisant à des créations d'emplois stables et à la mise en place d'activités culturelles au bénéfice de la population et des visiteurs.

2. Objectifs poursuivis - principales orientations

La politique publique de la culture a pour objectif principal de créer un contexte favorable à l'expression de la richesse culturelle de la Polynésie française et à sa reconnaissance comme étant l'un des moteurs de l'économie locale tant au travers des industries de la culture que de l'artisanat.

Stratégiquement, cela consiste à valoriser les aspects de l'identité spécifique polynésienne d'une part, et d'autre part, à consolider et soutenir la construction d'une identité plurielle de la Polynésie française : l'unicité dans un tout. Cela se traduit notamment par le renforcement de l'accès aux langues et expressions culturelles artistiques à même de définir l'identité locale, sans omettre de donner une place aux échanges et à la mixité des influences culturelles.

Dans cette perspective, la politique publique de la culture a à cœur de préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel qui émaille l'ensemble des îles de la Polynésie française et qui constitue la manifestation la plus éloquente de la richesse des archipels polynésiens.

C'est en cela que la Polynésie française a œuvré avec l'Etat pour faire reconnaître et inscrire au sein de la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO le paysage culturel de Taputapuātea. Dans la poursuite de cette logique s'inscrit également le processus d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO, en qualité de bien mixte en série culture et nature, terrestre et marin. Ce dossier est déposé pour le cycle 2023-2024 et déjà, les deux dossiers suivants sont mis en chantier. Il s'agit du dossier de reconnaissance du '*ori tahiti* avec un dépôt prévu pour le cycle 2025-2026, et de celui du « *Matatiki* – art graphique marquisien » avec un dépôt prévu pour le cycle 2027-2028. Ces deux dossiers relèvent du patrimoine immatériel tandis que Taputapuātea et les îles Marquises relevaient du patrimoine matériel.

Afin de garantir la conservation et la préservation du patrimoine, la stratégie de la culture porte une attention spécifique aux modalités de transmission et de partage des cultures, des savoirs et savoir-faire. Qu'il s'agisse du cadre communautaire ou institutionnel, la culture est un élément fédérateur intergénérationnel à même d'effacer les distances et les océans qui séparent les habitants des îles de Polynésie.

En cela, la stratégie de la culture, de par son facteur de cohésion sociale, entend également concentrer l'action publique sur les priorités d'insertion des jeunes au sein des secteurs publics et privés.

Dans cette perspective, la Gouvernement a récemment choisi d'insuffler une dynamique nouvelle au secteur de l'artisanat traditionnel et aux métiers d'art qui maintiennent le lien transgénérationnel et constituent une voie d'avenir pour les jeunes.

En effet, la Polynésie française est riche d'une tradition d'arts d'une grande qualité : sculpture, gravure, tatouage, tressage, tapa... Développés depuis des millénaires, ils atteignent aujourd'hui un niveau de facture proche de la perfection artistique et véhiculent l'identité polynésienne. Pour autant, pendant longtemps, la production artisanale d'excellence (ou l'artisanat d'art) peinait à se distinguer et souffrait d'un manque de visibilité.

Aujourd'hui, le ministère de la culture en charge de l'artisanat traditionnel défend la vision d'une filière intégrée à l'économie polynésienne, valorisée, protégée et s'exportant à l'international. Et afin de lui donner plus de visibilité, il lance notamment le projet de création d'un espace en milieu urbain (site identifié : ancien

site de l'hôpital Vaïami, face au futur Centre culturel) qui sera dédié à la valorisation et à la transmission des métiers d'art : le Village de l'artisanat et des savoir-faire traditionnels.

En mettant à niveau et en modernisant ses infrastructures culturelles et en réinventant les modes de conservation, de préservation et de transmission de la culture, la stratégie publique a permis de renforcer le poids économique du secteur et d'assurer aux artistes et aux créateurs une meilleure visibilité ainsi qu'une plus grande reconnaissance.

3. Types de projets envisagés

Les projets envisagés s'inscrivent dans une logique de conservation et de préservation du patrimoine, mais également d'innovation en termes de lieux d'expression et de valorisation de la culture contemporaine. Ils répondent également à un besoin d'accès à la culture pour tous, la majorité des infrastructures culturelles ayant atteint leur limite de capacité d'accueil.

La dualité de la culture, entre tradition et modernité, est une donnée importante à prendre en considération. En la matière, on retiendra cinq projets phares structurants :

- Le centre d'interprétation du site Taputapuātea (travaux + aménagement du site)
- La construction du Centre culturel de la Polynésie française, composé d'une médiathèque et d'un pôle d'art contemporain (lancement des travaux une fois que sera éteint le contentieux actuel sur le foncier)
- L'agrandissement du Musée de Tahiti et des îles (travaux)
- L'extension du Conservatoire artistique de Polynésie française (études)
- Le village de l'artisanat et des savoir-faire traditionnels (études)

De façon plus générale, l'ensemble des projets envisagés permettraient, à titre d'exemple de :

- Renforcer et mettre en valeur l'identité polynésienne ;
- Préserver le patrimoine et œuvrer pour sa reconnaissance ;
- Soutenir le partage et la transmission des savoirs et savoir-faire (assurer l'accès à la culture au plus grand nombre tout en renforçant le lien social) ;
- Accompagner et encourager l'enrichissement de l'offre culturelle ;
- Contribuer au rayonnement de la culture et de la destination (au niveau local, régional, national et international)

Le contrat de développement et de transformation pourra également valoriser des dépenses de fonctionnement consacrées à :

- la collecte d'informations et de statistiques, dans une perspective d'évaluation de la politique publique ;
- au classement et/ou à la labellisation de sites remarquables d'intérêt culturel ou présentant un intérêt pour la culture polynésienne ;
- au classement et/ou à la labellisation des pratiques et savoir-faire traditionnels relevant du patrimoine immatériel polynésien ;
- au soutien aux artistes, créateurs, auteurs d'initiatives culturelles ;
- la dématérialisation de l'accès à la culture ;
- la formation des acteurs du secteur ;
- des missions d'expertises.

4. Indicateurs sectoriels annuels

Type indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Valeur cible 2027
Quantitatif	Nombre d'évènements culturels	Non évalué	1 évènement par mois
Quantitatif	Nombre de participants (les exposants)	Non évalué	20 participants par évènement
Quantitatif	Nombre de visiteurs	Non évalué	100 personnes par jour

Autres indicateurs proposés :

- nombre d'œuvres rendues accessibles au sein des structures publiques
 - accroissement de l'offre culturelle (œuvres exposées au sein des musées ; des centre d'art ; lors de manifestations artistiques ou culturelles)
- nombre d'événements culturels organisés
 - recensement des événements organisés au sein des structures publiques (exposition temporaire, représentation des arts du spectacle, salons d'art)
- part des moins de dix-huit ans fréquentant les structures publiques de la culture
 - mettre en valeur l'attrait des jeunes pour la culture

1. Contexte et enjeux

Le sport occupe une place centrale dans la société polynésienne. Véritable vecteur de valeurs citoyennes et fédératrices, son utilité sociale est d'autant plus tangible au travers de programmes publics de cohésion sociale, de prévention, de la santé et de lutte contre la délinquance.

La Polynésie française possède un patrimoine composé de 85 équipements sportifs, évalué à 10,4 milliards de FCFP en foncier et en bâti qui ne permet pas aujourd'hui de garantir une offre suffisante et de qualité face à la forte demande. En effet, en 2016, le taux moyen d'équipements pour 10 000 habitants était de 38,2 en Polynésie française, soit 11 points inférieurs à la moyenne nationale de 49,7.

De plus, le dernier programme d'envergure de modernisation et de réhabilitation des équipements sportifs date de 1995, date de la dernière organisation des Jeux du Pacifique sur l'île de Tahiti tandis que la population a augmenté de près de 40% entre 1995 et 2017.

En outre, bien que stabilisée au sein de la population, la surcharge pondérale reste fortement élevée avec près de 70% de la population adulte en surpoids dont 40% en stade d'obésité. Cette problématique de santé publique affecte dès le plus jeune âge, avec une prévalence de 36% de surpoids dont 16% en obésité des enfants âgés de 7 à 9 ans.

Avec une population de 275 918 habitants (2017) dont 30% de moins de 20 ans, la Polynésie française a une croissance annuelle de la population qui reste positive à 0,6% mais fortement ralentit depuis plusieurs années. De plus, associée à la problématique sanitaire de surpoids et d'obésité, le Pays fait face à une problématique de sédentarité et de maladies chroniques importante.

Aujourd'hui, les installations sportives du Pays ne permettent pas la mise en œuvre d'une politique sportive performante, cohérente et sociale du fait de leur nombre très insuffisant et leur inadéquation à la diversité des besoins de pratique.

En effet, le manque d'équipements a entraîné un usage intensif par une pluralité de type d'usagers, dont les besoins et exigences sont très différents, ce qui induit un taux de fréquentation proche de la saturation malgré des plages d'ouverture étendue.

Ainsi, pour la pratique du haut niveau, par exemple, les infrastructures sportives actuelles ne répondent plus aux exigences internationales et régionales et sont dépourvues de structures connexes propres à cette pratique (local antidopage – infirmerie – vestiaires et sanitaires ...). De plus, il existe très peu d'équipements aux normes en termes d'accessibilité ne permettant pas le développement de la pratique handisport et des sports adaptés.

En outre, la forte dispersion des îles sur un vaste espace maritime et la forte concentration de la population sur la zone urbaine de Tahiti a entraîné une grande disparité géographique des installations sportives. Si des programmes de construction ont été menés récemment cela reste insuffisant pour combler la carence géographique entre la côte Nord et la côte Sud de Tahiti et entre les îles du Vent et les autres archipels.

Cette disparité géographique appelle aussi une différenciation des besoins en équipements sportifs, la demande n'étant pas la même dans toutes les communes de Polynésie française. Des équipements de proximité offrent souvent une réponse plus appropriée aux pratiques associatives et de quartier tandis que des équipements structurants plus complexes permettent une pratique scolaire, fédérale et de haut niveau plus adapté.

Par ailleurs, le sport de haut niveau est la vitrine qui impulse le développement du sport pour tous et la Polynésie française fait figure de leader dans l'organisation de compétitions sportives internationales et régionales dans le bassin Pacifique.

Officiellement candidat à l'organisation des Jeux du Pacifique en 2027, le Pays s'est engagé dans une programmation d'envergure de développement des infrastructures sportives afin d'une part de répondre aux exigences du cahier des charges, de garantir des outils adéquats à la performance des athlètes polynésiens mais aussi de garantir un plus grand accès à la pratique sportive pour tous.

Cet évènement, et plus largement l'accueil de toute compétition internationale, doit avoir un impact économique tangible pour le Pays mais aussi social, environnemental et culturel.

2. Objectifs poursuivis - principales orientations

Face à ce constat et pour permettre au Pays d'être mieux outillé dans la mise en œuvre de politiques publiques multisectorielles (sport, jeunesse, santé, social, environnement, culture...), les objectifs poursuivis sont :

- Favoriser l'accès au sport via une harmonisation de l'offre en équipements sportifs et une réduction des carences géographiques actuelles
- Disposer d'équipements sportifs normalisés répondant aux standards techniques imposés aux compétitions d'envergure, notamment dans la perspective d'accueillir les Jeux du Pacifique en 2027, et de disposer d'outils performants pour la pratique du sport de haut niveau
- Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre grâce à des équipements sportifs adaptés
- Concevoir les futures constructions et rénovations dans une démarche durable intégrant de facto les considérations environnementales telles que, par exemple, la récupération des eaux pluviales, le traitement des eaux usées, la réduction de la consommation en ressources (énergie, eau...)

3. Types de projets d'investissement envisagés :

Les projets envisagés concerneront deux volets :

1. La réhabilitation, l'extension, la mise aux normes et la modernisation des complexes sportifs existants

A ce titre, ont été identifiés les complexes sportifs de Pater et Napoléon Spitz à Pirae ainsi que la piscine olympique de Tipaerui.

2. La multiplication d'équipements de proximité en cohérence avec les équipements existants qu'ils soient communaux ou privés

Un vaste programme de réhabilitation et de modernisation est en cours d'élaboration en partenariat avec les associations sportives propriétaires d'équipements sportifs. Un projet de conception d'équipements sportifs de proximité type, adapté aux conditions climatiques et de pratique, est aussi envisagé.

3. Indicateurs sectoriels :

- Diagnostics techniques des installations sportives des JP2027 :

Indicateur qualitatif et quantitatif :

		DIAGNOSTICS*	
		PREALABLES	OBJECTIFS
Installations sportives JP2027		Mise aux normes 2022	Mise aux normes 2027
1	Salle Omnisport Fautaua	1	1
2	Stade de Fautaua	1	1
3	Stade et entrepôt Pater	1	1
4	Pôle de racquette, tir à l'arc, piscine Pater	1	1
5	Siège Pater	1	1
6	Piscine municipale de Tipaerui	SO	SO
7	Stade de Hitia'a	1	1
8	Complexe Sportif collège Faa'a	1	1
9	Salle Omnisports Vénus	1	1
10	Stade Vénus	1	1
11	Salle Omnisports Arue	1	1
12	Centre Nautique Arue	1	1
13	Salle Omnisports Fei-Pi 1923	1	1
14	Terrain de tennis et club house Fei-Pi 1923	1	1
15	Salle Omnisport Dragon	1	1
16	Salle Omnisports Jeunes Tahitiens	1	1
17	Salle Omnisports Excelsior	1	1
18	Stand de tir Tere Garnier	SO	SO

		DIAGNOSTICS*	
		PREALABLES	OBJECTIFS
Installations sportives JP2027		Mise aux normes 2022	Mise aux normes 2027
Non-conformité majeur		11%	0%
Non-conformité intermédiaire		78%	17%
Conforme ou non-conformité mineur		0%	75%
SO		11%	11%

Calendrier prévisionnel des études et travaux :

Installations sportives JP 2027	2024		2025		2026	2027
	S1	S2	S1	S2		
Réhabilitation du complexe sportif de Pater	Etudes		Etudes	Travaux	Travaux	Travaux
Réhabilitation du complexe sportif de Fautaua	Etudes		Travaux		Travaux	Travaux
Réhabilitation et extension de la piscine de Tipaerui	Etudes		Etudes	Travaux	Travaux	Travaux
Rénovation salle multisports AS Jeunes Tahitiens	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation cours de tennis et salle de Basket-ball AS Fei-Pi 1923	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation CS Arue Centre nautique de Arue	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation salle multisports AS Excelsior	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation salle multisports AS Dragon	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation salle multisports et stade AS Vénus	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Rénovation de la salle de tir Tere Garnier (Titiro) - Etudes et Travaux	Etudes		Travaux		Travaux	Si retard
Modernisation et construction d'une salle de badminton et tennis de table au CS du Collège Faa'a	Etudes	Travaux	Travaux		Travaux	Si retard
Construction d'une piste d'athlétisme internationale (8 couloirs) CS Hitia'a	Etudes		Travaux		Travaux	Travaux

Jeux du Pacifique 2027 : Perspectives 2024-2027

Dans le cadre des Jeux du Pacifique 2027, l'enveloppe financière du volet équipements sportifs restant à financer est estimée à 11 990 000 000 francs CFP, soit 100 476 200 € TTC, en faveur de la construction de nouveaux équipements sportifs puis à la rénovation et à la modernisation des infrastructures sportives existantes, identifiées pour accueillir les différentes disciplines.

NB : *manque à cette estimation la Réhabilitation et l'extension de la piscine de Tipaerui dans les études de faisabilité vont être lancées*

Echelonné de 2024 à 2027, cela représente une mobilisation de crédits de paiement par année de :

- **2024 (10,3 %)** : 1 229 000 000 XPF, soit 10 299 020 €
- **2025 (30,6 %)** : 3 672 000 000 XPF, soit 30 771 360 €
- **2026 (30,6 %)** : 3 672 000 000 XPF, soit 30 771 360 €
- **2027 (28,5 %)** : 3 417 000 000 XPF, soit 28 634 460 €

A ce titre, un tableau récapitulatif des estimations par site retenu est présenté :

I. Projets structurants : Constructions neuves et réhabilitation

Sites	Commune	Disciplines	Travaux envisagés	Estimation prévisionnelle XPF et € TTC :	Part Pays XPF / Etat € TTC :
Complexe sportif Pater	Pirae	Athlétisme Football Natation Tennis de table	Réhabilitation du complexe sportif de Pater	4 000 000 000 XPF 33 520 000 €	2 000 000 000 XPF (Pays 50%) 16 760 000 € (Etat 50%)
Complexe sportif Fautau'a	Pirae	Rugby à 7 Cyclisme sur piste Squash Boxe Basket-ball Tennis Judo	Réhabilitation du complexe sportif de Fautau'a	1 200 000 000 XPF 10 056 000 €	600 000 000 XPF (Pays 50%) 5 028 000 € (Etat 50%)
Piscine Olympique de Tipaerui	Papeete	Natation	Réhabilitation et extension de la piscine municipale de Tipaerui	2 400 000 000 XPF 20 112 000 €	1 200 000 000 XPF (Pays 50%) 10 056 000 € (Etat 50%)
Total estimation				7 600 000 000 XPF 63 688 000 €	3 800 000 000 XPF (Pays 50%) 31 844 000 € (Etat 50%)
Divers et imprévus (10%)				760 000 000 XPF 6 368 800 €	380 000 000 XPF (Pays 50%) 3 184 400 € (Etat 50%)
TOTAL OPERATIONS PROJETS STRUCTURANTS				8 360 000 000 XPF 70 056 800 €	4 180 000 000 XPF (Pays 50%) 35 028 400 (Etat 50%)

II. Projets de réhabilitation : rénovation et modernisation des infrastructures sportives existantes

Sites	Commune	Disciplines	Travaux envisagés	Estimation prévisionnelle XPF et € TTC :	Part Pays XPF Etat € TTC :
Jeunes Tahitiens	Pirae	Basket-ball	Rénovation salle multisports	350 000 000 XPF 2 933 000 €	175 000 000 XPF (Pays 50%) 1 466 500 € (Etat 50%)
Fei-Pi	Arue	Tennis Basket-ball	Rénovation cours de tennis et salle de Basket-ball	650 000 000 XPF 5 447 000 €	325 000 000 XPF (Pays 50%) 2 723 500 € (Etat 50%)
Salle polyvalente Arue Yatch club de Arue	Arue	Judo Voile	Rénovation salle polyvalente	300 000 000 XPF 2 514 000 €	150 000 000 XPF (Pays 50%) 1 257 000 € (Etat 50%)
Excelsior	Papeete	Lutte Netball Handball Taekwondo	Rénovation salle multisports	250 000 000 XPF 2 095 000 €	125 000 000 XPF (Pays 50%) 1 047 500 € (Etat 50%)
As Dragon	Pirae	Volley-ball Handball Taekwondo	Rénovation salle multisports	450 000 000 XPF 3 771 000 €	225 000 000 XPF (Pays 50%) 1 885 500 € (Etat 50%)
As Vénus	Mahina	Volley-ball Taekwondo Football	Rénovation salle multisports	300 000 000 XPF 2 514 000 €	150 000 000 XPF (Pays 50%) 1 257 000 € (Etat 50%)
Salle de Titioro	Papeete	Tir au pistolet	Rénovation de la salle de tir	100 000 000 XPF 838 000 €	50 000 000 XPF (Pays 50%) 419 000 € (Etat 50%)
CS Henri Hiro	Faa'a	Tennis de Table Badminton	Construction d'une salle de tennis de table et de badminton	400 000 000 XPF 3 352 000 €	200 000 000 XPF (Pays 50%) 1 676 000 € (Etat 50%)
CS Hitia'a	Hitia'a	Athlétisme	Construction d'une piste d'athlétisme	500 000 000 XPF 4 190 000 €	250 000 000 XPF (Pays 50%) 2 095 000 € (Etat 50%)
Total estimation				3 300 000 000 XPF 27 654 000 €	1 650 000 000 XPF (Pays 50%) 13 827 000 € (Etat 50%)
Divers et imprévus (10%)				330 000 000 XPF 2 765 400 €	165 000 000 XPF (Pays 50%) 1 382 700 € (Etat 50%)
TOTAL OPERATIONS PROJETS DE REHABILITATION				3 630 000 000 XPF 30 419 400 €	1 815 000 000 XPF (Pays 50%) 15 209 700 € (Etat 50%)

1. Contexte et enjeux

En Polynésie française, le **système de soins est structuré en 5 niveaux** :

- a. Le niveau de proximité immédiate comprend les structures et les professionnels de santé du secteur public et du secteur libéral intervenant sur les lieux de vie de la population. Il comporte également des équipements (lits d'observation de courte durée, matériel d'urgence) permettant la prise en charge du patient dans l'attente d'un transfert vers un niveau supérieur.

Ce niveau est représenté de manière quasi-exclusive par l'offre de soins publique dans trois archipels (Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier), et par le secteur public et le secteur libéral dans les Iles-Sous-le-Vent et les Iles-du-Vent. L'immense dispersion géographique des îles et des populations de la Polynésie française induit des contraintes réelles de mise à disposition de structures de proximité pour répondre aux besoins de soins et des problèmes de délais d'intervention des secours et d'évacuation des patients lors des situations d'urgence.

Ainsi, dans les principales îles, plus de 500 praticiens libéraux conventionnés permettent la prise en charge et le suivi de leur patientèle. Le Pays se substitue à ce système dans les territoires les plus reculés et les moins peuplés afin de garantir partout l'accès aux soins élémentaires. À ce titre, la Direction de la santé gère 126 structures sanitaires de proximité (centre de consultations spécialisés (dentaire, hygiène scolaire, protection maternelle et infantile..., subdivisions (dispensaires, centre médical, infirmerie, poste de secours etc. et itinérants) avec un effectif de 446 agents.

- b. Le niveau de proximité renforcée comporte les équipements, l'environnement humain et le plateau technique nécessaire pour répondre aux besoins d'hospitalisation des patients.

Ce niveau est constitué des structures hospitalières périphériques d'Uturoa, de Taiohae, de Taravao et de Moorea.

- c. Le niveau de référence englobe le secteur ambulatoire spécialisé public et privé, et les activités spécialisées des structures d'hospitalisation complète ou partielle.

Ce niveau est représenté par les médecins spécialistes publics (hôpitaux périphériques de la Direction de la Santé, Centre de la Mère et de l'Enfant, Centre Hospitalier de Polynésie française, Service de Psychiatrie Adulte, Service de Psychiatrie Infanto-Juvenile), les médecins spécialistes du secteur libéral et les établissements de santé ou services spécialisés (clinique Cardella, clinique Paofai, centre Te Tiare, clinique ambulatoire de Mamao), soins de suite de rééducation et de réadaptation polynésien, Hospitalisation à domicile NATI EA ISIS .

- d. Le niveau territorial parachève la pyramide des soins avec le Centre Hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui regroupe une grande diversité de spécialités et offre plus de 500 lits d'hospitalisation. Il a également pour fonction d'accompagner la médecine de proximité et diligente à ce titre régulièrement des spécialistes dans les différents archipels.

- e. Le niveau extraterritorial pratiquant des activités diagnostiques et thérapeutiques n'existant pas sur le territoire et pour lesquelles une évacuation sanitaire du patient est nécessaire.

La hausse des dépenses de santé en Polynésie française s'apprécie au regard :

- Du contexte géographique qui génère des surcoûts structurels ;
- De l'évolution croissante du besoin de santé (vieillesse de la population, besoins de santé dans les îles éloignées, avancées technologiques, besoin en formation des personnels soignants locaux...) ;
- Du profil épidémiologique particulier des maladies chroniques.

⇒ 99% de la population bénéficient d'une couverture sociale en Polynésie française,

- ⇒ 65,5 MF représentent le coût de la prise en charge de la maladie au titre de la protection sociale généralisée.

2. Objectifs poursuivis - principales orientations en matière de santé publique

Le système de santé en Polynésie est actuellement confronté à des défis significatifs qui le fragilisent et le mettent en danger à moyen terme. En l'absence d'une réforme ambitieuse, soutenue par une volonté politique durable, il reste vulnérable. Pour faire face à cette situation, il est impératif que le pays développe à la fois une vision globale du système de santé et des outils pour répondre aux enjeux de santé publique dans les années à venir.

La Polynésie française avait déjà défini des orientations stratégiques pour sa politique de santé pour la période 2015-2024.

A compter de 2024, de nouvelles orientations stratégiques seront déterminées et serviront de cadre à la politique de santé du gouvernement pour les dix prochaines années.

Ces axes stratégiques sont les suivants :

- ⇒ Une réorganisation du système de santé pour une meilleure efficacité et adaptabilité à l'évolution des besoins,
- ⇒ Une promotion de la santé et une prévention de terrain renforcée et communautaire,
- ⇒ Une réforme de fond de la protection sociale généralisée (structurel et financier).

Un nouveau schéma d'organisation sanitaire

Le Schéma d'organisation sanitaire, adopté par l'Assemblée de la Polynésie française (*délibération n° 2016-12 du 16/02/2016*) constitue une déclinaison opérationnelle pour 5 ans (2016-2021), des orientations stratégiques 2015-2024.

Il a été prolongé jusqu'à la fin de 2025 en attendant la création d'un nouveau SOS. Ces travaux débuteront en 2024 et tiendront compte des défis majeurs liés à une population vieillissante, en mauvaise santé, avec des maladies chroniques complexes nécessitant des traitements à long terme. Ces soins exigent fréquemment une expertise élevée de la part des professionnels de santé, ainsi qu'une polyvalence accrue en raison de notre situation insulaire.

Ce nouveau SOS devra permettre une couverture optimale des besoins de santé de notre population avec des professionnels en santé compétents.

Enfin, il devra tenir compte du contexte financier contraint et du déficit que connaît le pays en matière de professionnels de santé.

Les principaux axes du nouveau schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française sont :

- La création d'une communauté de santé numérique polynésienne (télémédecine, téléradiologie, dossier patient informatisé) ;
- La mise en œuvre d'une politique d'attractivité de nos postes (réforme des statuts des professionnels de santé / Mise en place de formations adaptées) ;
- Le développement d'une offre de santé adaptée à l'évolution des besoins (Création du groupement des hôpitaux territoriaux (GHT) ; Pôle de santé public/privé) ;
- La reconnaissance de la médecine traditionnelle et intégrative ;
- Le renforcement des programmes de prévention et de promotion de la santé (alimentation, addictions, maladies chroniques, cancer, diabète...) ;
- L'accompagnement des personnes porteuses d'un handicap ainsi que les personnes âgées « MATAHIAPO » en collaboration avec le ministère des solidarités.

Le schéma d'organisation sanitaire 2016-2023 a d'ores été complété de trois plans :

- Un **plan cancer 2018-2022** pour la Polynésie française a fait suite au SOS afin de décliner les actions pour la prise en charge des patients atteints de cancer. Ce plan fera l'objet d'une réactualisation en tenant compte des nouveaux enjeux ;
- Un **Plan de santé mentale 2019-2023** « Agir ensemble pour le bien-être en Polynésie française » a été validé afin d'améliorer la prise en charge des patients concernés. Ce plan fera l'objet d'une réactualisation en tenant compte des nouveaux enjeux ;
- Un **Plan de prévention et de promotion de la santé 2018-2022** qui s'inscrit comme une composante des documents de cadrage de la politique de santé du Pays : les Orientations stratégiques 2016-2025 et le Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 et dont l'une des quatre grandes priorités de la politique sanitaire affirme « que le Pays doit marquer son engagement fort dans une stratégie cohérente et audacieuse pour la prévention. ». Ce plan fera l'objet d'une réactualisation en tenant compte des nouveaux enjeux ;

3. Types de projets d'investissement à engager dans le cadre du schéma d'organisation sanitaire

Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer et la mise en œuvre opérationnelle du plan cancer 2018-2022

Deux objectifs sont particulièrement poursuivis dans ce domaine :

1. Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer ;
2. Structurer et mettre en place un réseau de soins cancer.

Le Pays affiche l'ambition d'accroître l'expertise, les compétences humaines et les équipements afin d'offrir aux patients une prise en charge de grande qualité, associant la recherche et l'enseignement, qui pourrait intéresser également de nombreux patients atteints de cancer dans le Pacifique.

C'est dans ce but que l'Institut du Cancer de Polynésie Française (ICPF) a été créé en 2021.

Il a récupéré, début 2022, les missions du Registre du cancer et de la Structure de gestion des programmes de dépistage des cancers initialement affectées à la Direction de la Santé. L'ouverture d'une Direction de la Recherche Clinique et de l'Innovation en oncologie est prévue pour le premier semestre 2024.

Dès 2018, le Pays a été en mesure de développer des soins de proximité aux patients :

- La réalisation de chimiothérapies délocalisées dans les hôpitaux de Taravao et d'Uturoa ;
- L'installation d'un mammographe à l'hôpital de Taiohae.

L'Etat a soutenu le développement de la prise en charge médicale des patients atteints du cancer, via un apport financier qui a permis d'améliorer l'accueil et les soins des patients atteints de cancer, notamment par la création de centres de chimiothérapie décentralisés, par l'amélioration des plateaux techniques et par le développement des capacités d'accueil spécialisées ; de développer les soins de support et les soins palliatifs à Tahiti et dans les autres archipels ; de développer les capacités d'information, d'archivage et de coordination en cancérologie, notamment par la création d'une tumorotheque polynésienne et par le développement d'un système d'information. Dans ce même cadre, la programmation de la convention 2019 prévoyait par ailleurs l'installation d'un Tep scan et d'un cyclotron et la réorganisation de l'activité d'anatomo-cytopathologie en Polynésie française.

L'installation provisoire du Tep scan est prévue pour le 1er trimestre 2024 au sein du service de médecine nucléaire du CHPF. Cependant, en l'absence d'espace disponible au CHPF, il est prévu de déménager le Tep scan à proximité du cyclotron.

S'agissant de l'activité d'anatomo-cytopathologie, il paraît opportun de préciser qu'elle n'est réalisée qu'au CHPF depuis 2020 pour les patients hospitalisés tandis que plus de la moitié des frottis de dépistage du cancer du col et des biopsies réalisées dans le cadre de l'oncologie sont envoyés en Métropole ce qui augmente le délai de rendu des résultats et cause des retards de prise en charge des patients polynésiens.

Le Pays a donc poursuivi son action en mutualisant l'activité d'anatomo-cytopathologie des laboratoires du CHPF et de l'Institut Louis Malardé (ILM) au sein d'un laboratoire unique dont le regroupement de moyens permettra de :

- consolider et de réorganiser l'activité ;
- d'augmenter l'attractivité du territoire pour cette spécialité médicale très technique ;
- de réduire les délais d'obtention des résultats et donc le délai des prises en charge.

Ce laboratoire situé à Pirae et à proximité du CHPF dans le cadre de la centralisation de la prise en charge de l'oncologie. Son ouverture est prévue au deuxième trimestre 2024.

Les enjeux financiers du projet sur la prise en charge du cancer sont :

- Le laboratoire d'anapath : 758 MFCFP (503 MFCFP pour les travaux et 255 MFCFP pour les équipements).

Adapter, améliorer, restructurer, accompagner l'offre de soins dans toutes ses dimensions

Moderniser le parc de santé publique

Le Ministère de la santé a entamé un vaste **programme d'amélioration des prises en charge des patients, de rénovation du patrimoine et des équipements vieillissants** aussi bien au CHPF que dans les structures de soins de la Direction de la santé.

Le programme de la Direction de la santé

- **Le programme des réhabilitations/rénovations/constructions et reconstructions** en cours pour un montant global estimé à près de 3,6 milliards de F CFP (30,230 millions €) qui comprend :
 - ✓ la réhabilitation et remise aux normes des services d'hospitalisation de l'hôpital d'Uturoa aux Iles sous le vent,
 - ✓ la réhabilitation du long séjour et soins de suite et réanimation (SSR) de l'hôpital de Taravao à Tahiti,
 - ✓ la réhabilitation et construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin aux Marquises ;

								en Euros	30 230 137	16 906 226
								en F CFP	3 807 414 939	2 017 449 322
Missi	AP	Titre / Libellé de l'opération	THEME	Lieu	Iles	Res	Prog	Type de financement	Cumul AP	Cumul CP
910	176.2018	Aménagement de box de chimiothérapie à l'hôpital de Taiohae - Travaux et équipements (Onco 2018)	Réhabilitation	Hôpital Louis ROLLIN	Marquises	DSP	91001	Onco	26 713 844	26 713 844
910	198.2018	Construction du CMS de Hiti'a O Tera (CdP 2 - 2018)	Construction	CMS Hiti'a O Tera	Tahiti	DSP	91001	CdP 2	360 500 000	153 500 000
907	106.2019	Construction d'un centre de formation sanitaire et social - Etudes (CdP 2 2018)	Construction	CFSS Papete	Tahiti	DSP	90 703	CdP 2	80 000 000	43 766 740
910	186.2023	Construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin - Travaux et équipements (CDT - 2023)	Construction	Hôpital Louis ROLLIN	Marquises	DSP	91001	CDT	730 000 000	55 500 000
910	208.2021	Construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin (CDT - 2021)	Construction	Hôpital Louis ROLLIN	Marquises	DSP	91001	CDT	80 000 000	44 500 000
910	176.2018	Construction d'un nouvel hôpital de Taravao - Etudes (CdP 2 - 2020)	Construction	Hôpital Taravao	Tahiti NI	DSP	91001	CdP 2	80 000 000	24 000 000
901	20.2022	Construction et équipement de 2 logements de fonction pour le centre médical de Bora Bora (CDT - 2021)	Construction	CM Bora Bora	ISLV	DSP	90 104	CDT	30 000 000	10 000 000
901	19.2022	Construction et équipement de 2 logements de fonction pour les infirmeries de Fakarava et Rangiroa (CDT - 2021)	Construction	Infirmerie Fakarava & Rangiroa	TG	DSP	90 104	CDT	46 000 000	46 000 000
901	22.2018	Construction et équipement de deux logements de fonction à Atoua - Travaux (CdP 2 - 2018)	Construction	Atoua	Marquises	DSP	90 104	CdP 2	88 094 205	88 094 205
910	200.2018	Construction et équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti NI Taravao - Travaux (CdP 2 - 2018)	Construction	CSP	Tahiti NI	DSP	91001	CdP 2	294 294 368	294 294 368
910	201.2018	Construction et équipement du centre médical de Maupiti - Travaux (CdP 2 - 2018)	Construction	CM Maupiti	ISLV	DSP	91001	CdP 2	221 060 328	219 120 668
901	47.2020	Reconstruction de 3 logements de fonction pour l'hôpital Louis Rollin - Taiohae - Travaux (CdP 2 - 2020)	Réhabilitation	Nuku Hiva	Marquises	DSP	90 104	CdP 2	135 938 270	135 938 270
910	169.2022	Reconstruction de l'infirmerie de Anaa (CVT Abris - 2022)	Construction	Anaa	TG	DSP	91001	Autres (abris de survie)	12 000 000	12 000 000
910	455.2021	Reconstruction de l'infirmerie de Tiputa - Etudes (CVT Abris - 2021)	Construction	Tiputa	TG	DSP	91001	Autres (abris de survie)	10 000 000	10 000 000
910	176.2023	Reconstruction de l'infirmerie de Tiputa - Travaux (CVT Abris - 2022)	Construction	Tiputa	TG	DSP	91001	Autres (abris de survie)	630 000 000	165 000 000
910	331.2016	Reconstruction et extension des bâtiments des FSMM - Travaux et équipements (CdP 2 - 2017)	Réhabilitation	Hôpital Moorea	Moorea	DSP	91001	CdP 2	674 000 000	501 433 746
910	182.2018	Réhabilitation et construction d'un nouveau bâtiment pour l'hôpital Louis Rollin - Etudes (CdP 2 - 2020)	Réhabilitation	Hôpital Louis ROLLIN	Marquises	DSP	91001	CdP 2	26 627 767	24 301 335
910	211.2021	Réhabilitation et remise aux normes des services d'hospitalisation de l'hôpital d'Uturoa (CDT - 2021)	Réhabilitation	Hôpital UTUROA	ISLV	DSP	91001	CDT	210 000 000	150 000 000

- Le programme des constructions pour un montant global pour la partie valorisée, estimée à près de 11 milliards de FCFP (près de 92 millions €) qui comprend :
 - ✓ la construction du nouvel hôpital de Taravao (en cours d'études avec une estimation de l'opération à près de 9 milliards),
 - ✓ la construction du centre de formations sanitaires et sociales (CFSS),
 - ✓ la construction du dispensaire de la Subdivision de la Santé des Tuamotu Gambier,
 - ✓ un programme de construction de logements nécessaires pour permettre d'assurer une présence de personnel de santé dans les îles.

La construction du nouvel hôpital d'Uturoa n'a pas encore été chiffrée. Cette opération doit être inscrite pour le prochain partenariat Etat/Pays. Les études sont en cours.

- Le programme d'équipement comprend essentiellement le renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé pour 764 millions de F CFP (6,408 millions €).

								en Euros	6 408 489	6 068 521
								en F CFP	764 736 182	724 167 228
Missi	AP	Titre / Libellé de l'opération	THEME	Lieu	Iles	Res	Prog	Type de financement	Cumul AP	Cumul CP
910	197.2020	Renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé - Tranche 1 (CdP 2 - 2020)	Equipement	DS	Tahiti	DSP	91001	CdP 2	220 000 000	220 000 000
910	172.2022	Renouvellement du matériel médical de la direction de la santé - Tranche 2 - Phase 2 (CDT - 2021)	Equipement	DS	Tahiti	DSP	91001	CDT	43 000 000	42 778 282
910	170.2022	Renouvellement du matériel médical de la direction de la santé - Tranche 3 (CDT - 2022)	Equipement	DS	Tahiti	DSP	91001	CDT	350 000 000	340 000 000
910	185.2023	Renouvellement du matériel médical de la direction de la santé - Tranche 4 (CDT - 2023)	Equipement	DS	Tahiti	DSP	91001	CDT	151 736 182	121 388 946

Le programme du Centre Hospitalier de Polynésie Française

De ce fait, les effets combinés de l'activité et de l'âge du bâtiment conduisent l'établissement à entamer une phase de **rénovation de ses installations** qui doit servir à traiter et réparer pour conserver un équilibre durable du bâtiment, mais également un renouvellement du parc matériel et du parc mobilier en partie constitué du matériel déménagé de Mamao et du matériel mis en service à l'entrée dans le nouvel hôpital.

- Un **plan de remplacement des matériels sur 10 ans (2019 à 2029)** a été établi en 2 parties : l'une concerne les équipements « lourds » et onéreux : dont le prix d'achat dépasse 25 millions (210 millions €) et dont le caractère est unique (exceptionnellement double) sur le CHPF ; l'autre concerne les équipements « légers », mais pouvant se retrouver onéreux du fait de leur nombre.

La projection a été actualisée et affiche un montant annuel compris entre 1,4 milliard de FCFP et 800 millions de FCFP (entre 7 et 12 millions €) pour un total plan de 10 milliards de FCFP (83,8 milliards €) dont 4,2 milliards de FCFP (35,2 millions €) en cours de réalisation ou finalisé (2019-2023).

Par ailleurs, les avancées médicales pour améliorer la performance des soins hospitaliers (par exemple les évolutions techniques de l'imagerie, des explorations endoscopiques...) imposent l'acquisition de nouveaux dispositifs argumentés sur des recommandations.

- Le **plan de renouvellement du mobilier** : les analyses issues du travail d'inventaire et de valorisation du parc ont permis d'établir un plan général de remplacement et d'achat de matériels compris, selon les années. Ce plan a été révisé en séparant le renouvellement du parc de lits médicalisés et brancards (2024 à 2025) / les mobiliers non médicaux (2019 à 2029) / le parc de navettes repas et bornes de réchauffages conformément (2024 à 2028).

- La **rénovation du bâti et des constructions nouvelles** : pour la partie rénovation et réparation, de nombreux éléments présentent aujourd'hui une usure avancée. Les travaux seront échelonnés sur plusieurs années, car l'activité de soins ne pourra pas être interrompue et une organisation appropriée devra être mise en place pour travailler en site occupé. Un programme de rénovation concernant la mise en sécurité/conformité et sûreté a été proposé par l'établissement.

Les travaux de constructions neuves concernent des extensions mais surtout la réalisation d'une plateforme logistique permettant de réunir la pharmacie de l'hôpital et la pharmapro de la Direction de la santé. Le coût de ces réalisations est estimé à 1,195 milliards de F CFP (soit un peu plus de 10 millions €).

Au titre du CDT 2024-2027 six (6) opérations ont été proposées (ILM/CHFP/DSP) pour l'exercice 2024 pour un total de 1,443 milliard F CFP soit (12,1 millions €)

Montants arrêtés au 28/12/2023

								en Euros	12 092 340	3 988 358
								en F CFP	1 443 000 000	475 937 651
Miss	AP	Titre / Libellé de l'opération	THEME	Lieux	Iles	Rég	Prog	Type de financement	Cumul AP	Cumul CP
910	X195.2023	Renouvellement du matériel médical de la Direction de la santé (CCT 2024)	Acquisition	DS	Tahiti	DSP	91001	CCT	120 000 000	66 637 651
910	X197.2023	Acquisition de véhicules spécifiques pour la Direction de la santé (CCT 2024)	Acquisition	DS	Tahiti	DSP	91001	CCT	53 000 000	12 900 000
910	X198.2023	Hôpital ISLV - Remplacement de la centrale traitement d'air (bât C et urgences) et groupes d'eau glacée (CCT 2024)	Réhabilitation	Hôpital UTUFOA	Marquises	DSP	91001	CCT	70 000 000	69 400 000
910	X281.2023	Travaux et équipements de l'hôpital de Taravao - Réhabilitation SSR et LS (CCT 2024)	Réhabilitation	Hôpital Taravao	Tahiti	DSP	91001	CCT	770 000 000	135 000 000
910	X522.2023	Subvention ILM - Acquisition et installation d'un extracteur supercritique à CO2 - laboratoire de recherche sur le PAKALOLO	Subvention	ILM	Tahiti	ILM	91001	CCT	60 000 000	8 000 000
910	X572.2023	Subvention CHPF - Acquisition d'équipements et matériels biomédicaux et médicaux lourds (CCT 2024)	Subvention	CHPF	Tahiti	CHPF	91001	CCT	350 000 000	175 000 000

Au titre des équipements et matériels médicaux, les besoins projetés jusqu'en 2027 sont estimés à 1 milliard de F CFP / an pour le CHPF et 200 millions de F CFP / an pour la direction de la santé.

Au titre du programme de réhabilitation/rénovation de la direction de la santé sont prévus :

- Réhabilitation SSR et Long séjour de l'hôpital de Taravao (partie travaux) 770 M FCFP (6,5 millions €)
Réhabilitation et modernisation du Centre de la mère et de l'enfant pas de chiffrages précis, au moins 1,5 MM FCFP (12,6 millions €) pour plus de 6 000 m²
- Poursuivre le programme de réhabilitation des structures de soins dans tous les archipels
- Poursuivre le programme de réhabilitation de logements de fonction dans les îles pour pérenniser la présence du personnel de santé : Tahaa, Tubuai, Rurutu, Tuamotu Gambier, Marquises en priorité... au moins 200 M FCFP (1,7 millions €)

Au titre du programme de construction, les opérations ci-après sont envisagés :

- Reconstruction de l'hôpital des ISLV avec les modules bloc/imagerie/urgences en priorité pas de chiffrages précis, première estimation à 8 MM F CFP (67 millions €) afin d'améliorer l'offre de soins pour les 35 000 habitants des Iles Sous Le Vent tout en anticipant les risques climatiques (montée des eaux) ;
- Construction du nouvel hôpital de Taravao suivant le nouveau programme fonctionnel entre 18 MM FCFP et 20 MM FCFP (entre 151 et 168 millions €) en travaux et équipements. Le terrain est identifié et libre de toute occupation : l'affectation sera sollicitée dès que possible.
- Construction d'une plateforme logistique pharmaceutique commune Pharmappro de la Direction de la santé et le CHPF sur un terrain privé à Pirae en cours d'expropriation pour utilité publique : Sur l'estimation des travaux, pas de chiffrage pour l'instant. Le programme fonctionnel préalable aux études sera réalisé en 2024.
- Poursuite de la construction de logements de fonctions pour assurer la présence de personnel de santé dans les îles qui ne disposent pas de logements locatifs : Un premier programme de construction concernera les Iles Marquises, Huahine, Bora Bora en priorité... au moins 200 M F CFP (1,7 millions €)

Le programme de l'ICPF

- La réhabilitation et l'aménagement de l'immeuble appelé Rotonde ou Centre 15, estimé à 1,5 milliard de XPF où sera localisé l'ICPF (tepscan, cyclotron, hôpital de jour en oncologie et bureaux administratifs)
- L'acquisition de matériels (scanner de lame et système de gestion d'image) qui permettrait à la Polynésie française d'intégrer un réseau d'anatomo-cytopathologie.

Pour rappel :

Taux de variation		(VA-VD)/VD		
Molécules onéreuses			Taux de variation	
(données CHPF au 26/10/2023 - *Hors dispositif)				
Dépenses	2019	1 456 828 860	-	
	2020	1 764 745 014	21%	
	2021	2 200 826 107	25%	
	2022*	2 380 000 000	8%	
	2023* (projection)	2 750 000 000	16%	
			51%	entre 2019 et 2021
			63%	entre 2019 et 2022
			89%	entre 2019 et 2023

Instaurer un espace numérique de santé polynésien et une interopérabilité des systèmes d'information en matière de santé

Contexte : le numérique en santé est un enjeu fondamental dans la capacité des pays et territoires à pouvoir soigner et prendre en charge les patients. Il emporte des enjeux supplémentaires pour notre système de santé, tels que son attractivité pour les professionnels et la maîtrise des coûts qu'elle induit.

En Polynésie française, le domaine de la santé est caractérisé par sa complexité et sa fragmentation. La plupart des initiatives sont isolées et adaptées spécifiquement pour les acteurs qui les initient. L'écosystème de santé numérique peine à s'établir pleinement.

Dans ce contexte, notre vision de la santé numérique pour la Polynésie est la suivante :

- Sécuriser la prise en charge des patients par un meilleur accès à leur dossier patient par les professionnels
- Refocaliser les professionnels de santé sur du temps de soin auprès des patients
- Réduire les inégalités d'accès aux soins
- Piloter la Santé publique par la data
- Offrir un espace numérique sécurisé pour ces échanges
- Participer à l'attractivité et la pérennité du système de santé Polynésien

Il est urgent de permettre un suivi rigoureux de l'état de santé de la population, une surveillance des épidémies et maladies, et une orientation des politiques de santé pilotée par la donnée. Il est donc nécessaire au préalable de :

- Prévoir une réglementation en ce sens (Loi du Pays numérique (e-santé)) qui encadrera le partage des données de santé entre les différents acteurs et ses conditions d'hébergement, améliorant ainsi la coordination des soins et la mise en place d'outils informatiques permettant l'observation de la santé ;
- Le déploiement du « Dossier Patient Informatisé » (DPI) dans les structures publiques en 2024 ;
- Avoir une « DSI » dédiée à la santé : un environnement propre, des outils et ressources conformes aux exigences de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité et traçabilité) ;
- La Télésanté : en initiant un partenariat public/privé en radiologie dans un premier temps puis le choix d'une plateforme de téléconsultation.

Axe - Déployer Mon Espace Santé en Polynésie française

- Il s'agira de déployer un coffre-fort / carnet de santé numérique à l'état de l'art pour les usagers en demandant l'extension à l'état de la plateforme nationale Mon Espace Santé.
- Cette plateforme répondra à la problématique de l'interopérabilité entre les différents secteurs (public, privé) et les différentes typologies de structure (hôpitaux, clinique, laboratoires d'analyse, centre médicaux, centre d'imagerie, cabinet libéraux, pharmacie d'officine...).

Axe - Télésanté

La réflexion sur la construction de la télésanté doit être portée au niveau du Pays et non de manière morcelée et individuelle comme c'est le cas aujourd'hui.

Les patients cibles sont ceux des îles éloignées et donc des patients de la Direction de la Santé. La Direction de la Santé aura donc un rôle pivot centrale dans la mise en relation des professionnels de santé spécialisés et de ses patients.

Axe - Observatoire de la santé

Il est essentiel d'initier le travail sur l'architecture cible de la plateforme de données de santé de l'observatoire (données froides : mise à jour semestrielle ou annuelle) et celle de la veille sanitaire (données chaudes : mise à jour quotidienne) et les interactions avec les parties prenantes.

Depuis le 1er janvier 2023, la mise en œuvre des missions "d'observation de la santé" a été transférée de la direction de la santé à l'ARASS et la création d'un poste d'ingénieur d'études en épidémiologie et analyse statistique a été demandée au primitif 2024. Sa mission sera d'analyser la littérature sur une question de

recherche, de s'impliquer dans la mise en place d'études épidémiologiques sur cette problématique, de contribuer à leur coordination, et à la mise en œuvre les méthodes et outils statistiques appropriés pour la gestion et le traitement des données recueillies (statistiques), et de prendre part à l'interprétation et à la valorisation des résultats.

3. Indicateurs sectoriels :

Filière cancer :

Type indicateurs	Indicateur	Valeur fin 2022	Valeur cible 2027
Quantitatif	Nb des examens anapaths envoyés en métropole (en lien avec l'ouverture en 2024 du labo d'anatomo cytopathologie de l'ICPF à Pirae)	24 607	6 000

1. Contexte et enjeux

Le Pays dans ses grandes orientations doit faire face aux difficultés sociales rencontrées par des familles vivant dans un contexte de précarité et de pauvreté, aux problématiques des publics vulnérables (personnes âgées, personnes porteuses de handicap), des adolescents et des jeunes adultes en devenir. La crise sanitaire débutée en 2020 a inexorablement accentué ce phénomène de précarisation, notamment au sein des foyers de salariés qui voient tous les jours leur pouvoir d'achat diminué avec la hausse de l'inflation depuis 2022. L'action sociale réunit ainsi l'ensemble des moyens ou dispositifs réglementés ainsi que la mise en place d'actions auprès des groupes ou usagers pour tendre vers la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble des personnes au sein d'une société.

La Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité tente de maintenir une activité régulière de service pour accompagner les personnes et les familles en grande souffrance bien souvent dans le dénuement (détresse psychologique, violences intrafamiliales, pauvreté monétaire...). Les sollicitations d'aides diverses et l'aggravation des difficultés familiales obligent des interventions en urgence.

La mise en œuvre opérationnelle de l'action sociale est déployée par la DSFE, l'IIME, 19 associations financées sur la ligne des Programmes d'Action Sociale du FAS-RSPF, 41 établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs financés par la branche handicap du RSPF.

L'action sociale en Polynésie se décline selon cinq niveaux :

- La protection de l'enfance ;
- Les signalements des personnes vulnérables ;
- L'aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- L'accompagnement technique et économique des associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif ;
- Les aides sociales dans le cadre de la polyvalence de secteur.

I. La protection de l'enfance

L'enfance et la jeunesse font aujourd'hui partie des enjeux majeurs qui régissent notre société. Les besoins des familles étant évolutifs et très diversifiés, les collectivités se doivent de proposer des fonctionnements souples, réversibles, en fonction de l'évolution des situations des enfants et de leurs besoins.

La politique publique en faveur de la jeunesse étant transversale, elle relève ainsi de plusieurs périmètres ministériels et de nombreux partenariats, tous nécessaires à la mise en œuvre d'une politique globale.

Cette dernière suscite d'autant plus d'intérêt compte tenu de l'évolution du nombre de signalements qui ne cesse d'augmenter : en 2020, 1660 signalements de mineurs en danger ont été répertoriés, 2179 signalements en 2021 et 2143 signalements en 2022.

Des travailleurs sociaux sont identifiés dans chaque circonscription de la DSFE afin de traiter ces situations. Ces derniers ont en charge plus d'une cinquantaine de dossiers spécifiques à cette problématique chaque année.

Les missions de la DSFE en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), confirmées par le Conseil d'Etat en 1997, s'exécutent dans le cadre administratif et s'articulent autour de :

- La mise en œuvre des orientations de l'action sociale en matière de protection de l'Enfance (mesures de protection administrative et judiciaire, placements d'enfants, adoptions et délégations de l'exercice de l'autorité parentale) ;
- La coordination et la promotion de ces actions en relation avec la Justice, le dispositif socio-éducatif, les associations et services œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance ;
- La restructuration et le soutien des liens parents-enfants dans le cadre de l'autorité parentale.

Objectif n°1 - Assurer des placements administratifs et judiciaires aux mineurs en situation de carences.							
Assurer une réponse réactive du Pays face aux placements administratifs et judiciaires tout en améliorant la qualité de prise en charge							
	Unité	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision (PAP 2023)	2023 Révisé à 06/2023	2024 Prévision PAP 2024	2025 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'accueillants familiaux (3 pers accueillis, max légal)	Nb	80	50	80	76	120	200
Indicateur 1.2 - Ratio de mesures / travailleur social (30 mesures/TS)	Nb	48	51	38	45	35	30
Indicateur 1.3 - Nb d'actions d'accompagnement des enfants placés ou suivis et montant des dépenses 624 et 625)	Nb F CFP	150 13 400 000	3 127 899	15 000 000	10 000 000	13 000 000	200 15 000 000

II. Les signalements des personnes vulnérables

La cellule signalement de la DSFE est chargée de recueillir et de centraliser l'ensemble des informations préoccupantes et des signalements de toutes origines pour l'ensemble de la Polynésie française. Elle participe au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes et des signalements qui concernent le public vulnérable (mineurs et adultes). La cellule centralise et traite également les demandes de mesures de protection judiciaire.

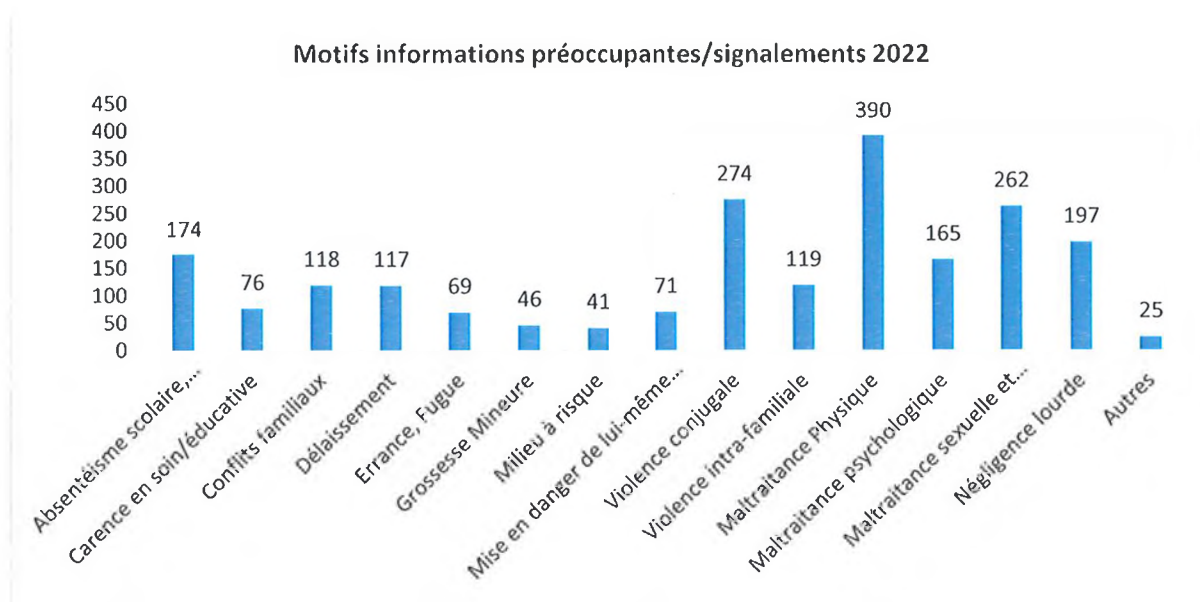
Pour la prise en charge des situations des mineurs, les interventions du service s'appuient sur l'article 375 du Code Civil et sur le principe de la loi du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Des travailleurs sociaux sont identifiés dans chaque circonscription de la DSFE pour le traitement des dossiers de signalements.

Les signalements progressent régulièrement depuis ces dernières années (+ 35% de 2019 à 2022).

En 2022, la cellule signalement a centralisé un total de 246 IP/SIG pour le public adulte vulnérable. 59% des signalements concernent les femmes ayant subi des actes de violences conjugales et physiques.

Objectif n°2 - Mettre en exergue les risques de maltraitance et de violence envers les enfants pour améliorer leur prise en charge.							
Mettre en place des actions de prévention et faciliter la procédure de signalement							
	Unité	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision (PAP 2023)	2023 Révisé à 06/2023	2024 Prévision PAP 2024	2025 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de signalement reçu (0 à 21 ans)	Nb	2 080	1 645	2 100	1 783	2 000	1 450
Indicateur 2.2 - Nombre d'action de prévention	Nb	19	11	0	15	25	30



III. L'aide aux personnes en perte d'autonomie

Les évolutions démographiques actuelles viennent confirmer le vieillissement progressif de la population en Polynésie française, du fait de l'allongement de la durée de vie et de la baisse du taux de fécondité. Les personnes âgées de plus de 60 ans sont passées de 9% de la population générale en 2007, contre 12% en 2017 et avec estimation de 17% en 2027.

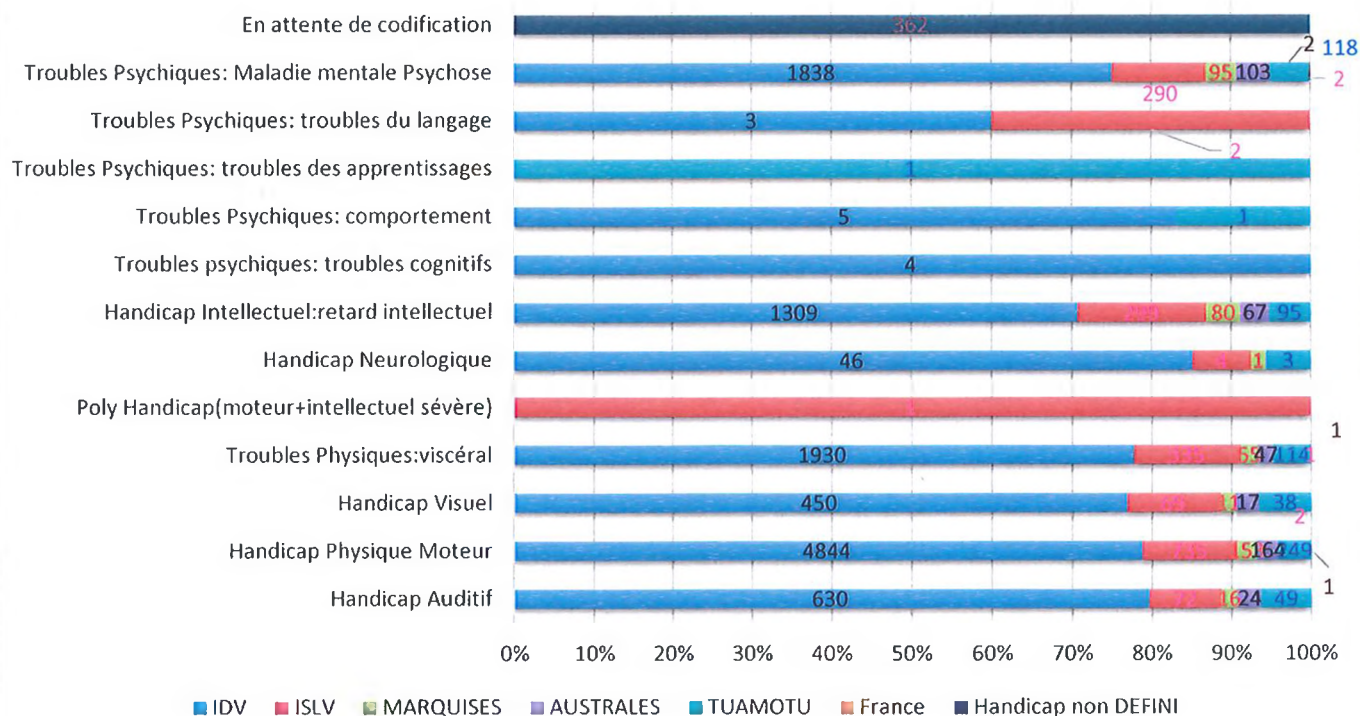
Le dernier bilan d'activité de la COTOREP (2022) met également en exergue l'accroissement du nombre de personnes reconnues handicapées. En effet, 1 534 personnes ont bénéficié d'une allocation adulte handicapé (AAH) en 2020 contre 2 119 personnes 2022.

En matière de reconnaissance en qualité de travailleurs handicapés (RTH), la cellule COTOREP a comptabilisé 1 318 personnes en 2020 et 1 387 personnes en 2022.

Fort de ces constats, il reste prioritaire de pouvoir garantir à l'ensemble de ces personnes vulnérables un contexte de vie agréable, serein et épanouissant.

Objectif n°1 - Offrir aux personnes en perte d'autonomie des dispositifs d'accueil adaptés à leur situation de vie.							
Les termes de personnes en perte d'autonomie ou adultes vulnérables, recouvrent à la fois des adultes en grandes difficultés (sociales, familiales, financières, sur le plan du logement, de la santé et de la cohabitation avec l'environnement familial...), de jeunes adultes, de personnes âgées plus ou moins dépendantes et des personnes porteuses d'un handicap mental ou physique. L'amélioration de la qualité de vie de ces personnes se traduit par la nécessité de les maintenir à leur domicile et de leur proposer de participer aux activités mises en place par les dispositifs et/ou établissements adaptés							
	Unité	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision (PAP 2023)	2023 Révisé à 06/2023	2024 Prévision PAP 2024	2025 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'aides tierce personne et aidant familial et montant d'aide total	Nb F CFP	352 200 222 658	368 213 954 728	400 289 777 600	368 241 981 522	400 289 777 600	420 300 000 000
Indicateur 1.2 - Nb d'aides aux placements des accueillants familiaux adultes	Nb F CFP	53 39 752 449	56 43 239 008	60 46 000 000	64 47 713 194	70 50 000 000	75 56 000 000
Indicateur 1.3 - Capacité d'accueil de jour des personnes vulnérables	Nb	989	1906	1526	1513	1550	1650

Les Dossiers Actifs en 2022 par Handicap et par localisation géographique Nouveaux Dossiers et Renouvellements



IV. L'accompagnement technique et économique des associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif

Afin de répondre aux missions essentielles dévolues au Pays en termes de protection du public vulnérable, notamment pour les mineurs placés, il est impératif de soutenir les associations œuvrant dans le milieu socio-éducatif et médico-éducatif. Aussi la DSFE soutient ces associations aussi bien d'un point de vue technique en les accompagnant dans leur quotidien et en leur proposant son expertise, et en les soutenant financièrement par l'octroi de subventions en fonctionnement et en investissement.

En ce sens la DSFE suit près de 42 établissements financés par la branche handicap du Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF), soit près de 2 964 821 259 CPF en 2023, contre 2 249 776 306 CPF en 2020, soit une différence de 715 044 953 CPF (+ 31%).

De 2018 à 2021, les montants des subventions individuelles ont été validés par le Comité de gestion du RSPF après avis d'une commission technique. Ils ont été approuvés et rendus exécutoires en Conseil des ministres.

Depuis juillet 2022, les montants des subventions individuelles sont validés par le Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS), après avis d'une commission technique. Ils sont approuvés et rendus exécutoires en Conseil d'administration de la Caisse de Prévoyance Sociale.

1- DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

Populations accueillies	Association	Etablissement	Type d'accueil Orientation	Capacité d'accueil	Budgets versés (Fonct + Invest) 2018 - 2022
PETITE ENFANCE	Te Vahine No Pare Nui Pdte : Hina MERCIER	Foyer Te Aho O Te Here	Hébergement continu enfants de 0 à 3 ans placement judiciaire ou administratif	15 Places	2018 : 64 391 688 F 2019 : 41 330 753 F 2020 : 69 787 462 F 2021 : 78 819 445 F 2022 : 83 139 457 F
	Te Aho Nui Pdte : Maïana BAMBRIDGE	Pouponnière Te Aho Ora	Hébergement continu enfants de 0 à 3 ans placement judiciaire ou administratif	6 Places	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 20 232 705 F 2021 : 39 647 367 F 2022 : 40 882 136 F
ENFANCE	Te Aho Nui Pdte : Maïana BAMBRIDGE	Foyer Te Aho Nui	Hébergement continu enfants de 3 à 12 ans placement judiciaire ou administratif	18 places (dont 2 d'urgence)	2018 : 66 533 227 F 2019 : 69 381 415 F 2020 : 71 303 628 F 2021 : 79 260 494 F 2022 : 89 704 819 F
	Association EMAUTA Pdt : Manutea GAY	Centre d'accueil de l'enfance « Te maru pererau » (CAE)	Hébergement continu enfants de 3 à 12 ans placement judiciaire ou administratif hors journées pédagogiques, week-end, vacances scolaires et jours fériés.	24 places	2018 : F 2019 : 27 643 932 F 2020 : 28 749 689 F 2021 : 60 000 000 F 2022 : 66 895 073 F
ADOLESCENCE	Association EMAUTA Pdt : Manutea GAY	Centre du Bon Pasteur	Hébergement continu adolescentes de 12 à 16 ans placement judiciaire ou administratif	18 places (dont 2 en d'urgence)	2018 : 67 034 601 F 2019 : 73 367 961 F 2020 : 62 709 519 F 2021 : 65 143 621 F 2022 : 78 818 138 F
	Tiai Nui Here Pdt : Félix BUCHIN	Centre Tiai Nui Here	Hébergement continu adolescentes de 12 à 18 ans placement judiciaire ou administratif	13 places (dont 1 d'urgence)	2018 : 38 736 804 F 2019 : 40 280 728 F 2020 : 41 115 925 F 2021 : 47 936 203 F 2022 : 84 060 103 F
	Comité du Foyer de Paofai Pdte : Florienne PANAI	Foyer des Jeunes filles de Paofai	Hébergement continu jeunes filles de 16 à 23 ans placement famille ou judiciaire ou administratif	12 places	2018 : 10 238 400 F 2019 : 11 102 400 F 2020 : 11 870 400 F 2021 : 10 994 400 F 2022 : 10 670 404 F
	Comité de gestion Uruai a tama Pdt : Roger MARAMA	Centre Uruai a Tama	Hébergement continu adolescents de 12 à 18 ans placement judiciaire ou administratif	22 places (dont 2 d'urgence)	2018 : 89 702 731 F 2019 : 90 213 251 F 2020 : 98 080 037 F 2021 : 104 408 371 F 2022 : 104 452 999 F
	Association Te Pare Pdte : Tumata HELME	Foyer d'action éducative	Hébergement continu mixte de 12 à 18 ans placement judiciaire ou administratif	14 places (dont 2 d'urgence)	2018 : 46 024 769 F 2019 : 24 602 900 F 2020 : 41 764 552 F 2021 : 48 858 293 F 2022 : 53 319 977 F
FRATRIE	Village d'enfants SOS de Polynésie Pdt : Georges SIU	Village d'enfants SOS	Hébergement continu Fratrie de mineurs placement judiciaire ou administratif	60 places	2018 : 196 561 187 F 2019 : 189 512 000 F 2020 : 199 847 185 F 2021 : 207 690 726 F 2022 : 207 281 515 F

ADULTES	Conseil des femmes Pdte: Minarii GALENON	Pu O Te Hau	Hébergement continu femmes battues (avec/sans enfants) placement volontaire	12 chambres dont 1 d'urgence (40 places)	2018 : 55 840 293 F 2019 : 58 220 780 F 2020 : 116 455 013 F 2021 : 60 675 343 F 2022 : 82 635 659 F
	Association Polyvalente d'Actions Socio- Judiciaires de Polynésie Française « APAJ » Pdt : Roland LEJEUNE	Te Rama Ora	Externat toute personne à partir de 18 ans souhaitant trouver des outils pour se sortir d'un contexte de violences conjugales ou victime d'un traumatisme liés à une infraction.	2693 usagers accueillis en 2020 pour 220 jours d'ouvertures (soit 12 personnes accueillies par jour)	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 36 877 503 F 2021 : 45 832 404 F 2022 : 67 686 610 F
	Association Aarii Heiva Rau-Francas (Association d'Insertion par l'Activité Économique (AIE) : Pdte:Marie Lou BYGORRE	Aarii Heiva Rau	Externat toutes personnes à partir de 16 ans à la recherche d'un emploi.	80 places	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 8 987 820 F 2021 : 10 113 920 F 2022 : 9 639 338 F
	Association Te Ui Rau (Association d'Insertion par l'Activité Économique (AIE) : Pdt: Aldo TIRAO	Te Ui Rau	Externat toutes personnes à partir de 16 ans en situation d'exclusion dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.	109 places	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 43 677 385 F 2021 : 50 628 004 F 2022 : 40 705 780 F
	Association Tama Nui (Association d'Insertion par l'Activité Économique (AIE) : Pdt: Guy BENNETT	Tama Nui	Externat toutes personnes à partir de 16 ans à la recherche d'un emploi.	50 places	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 17 229 432 F 2021 : 21 180 291 F 2022 : 24 113 327 F
	Association pour le Droit à l'Initiative Économique « ADIE » Pdt:Frédéric LAVENIR	ADIE	Externat Toutes personnes n'ayant pas accès au marché du travail et au système bancaire classique.	2500 accueillis en 2020 pour 249 jours d'ouvertures (soit 10 personnes accueillies par jour)	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 21 143 382 F 2021 : 29 905 559 F 2022 : 33 590 190 F
PERSONNES AGEES	Association Croix rouge française délégation territoriale de Polynésie Pdt:Karl LIS	Espace Séniors « Fare Puarama »	Externat les personnes âgées.	12 places	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 6 245 029 F 2021 : 6 621 298 F 2022 : 6 439 561 F
EXCLUSION SOCIALE	Association EMAUTA Pdt : Manutea GAY	Foyer maternel Maniniaura	Hébergement continu jeunes primipares ou futurs primipares placement volontaire ou judiciaire ou administratif	4 chambres (16 places)	2018 : 143 035 246 F 2019 : 147 430 126 F 2020 : 148 577 717 F 2021 : 168 986 305 F 2022 : 172 818 544 F
		La samaritaine	Hébergement continu femmes (avec/sans enfants), sans domicile fixe placement volontaire	30 places	
		La maison du bon samaritain	Hébergement continu hommes sans domicile fixe placement volontaire	22 places	
		Foyer Te Arata	Hébergement continu familles sans domicile fixe placement volontaire	8 familles (32 places)	

	Association Polynésienne de Prévention Spécialisée Te Torea Pdte : Maiana TEIHOTU	Centre de jour (CDJ)	Personnes ou familles en grande difficulté, marginalisées et en exclusion	Non limité	2018 : 57 813 153 F 2019 : 49 252 730 F 2020 : 69 213 390 F 2021 : 81 047 456 F 2022 : 55 147 814 F
		Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) « Te Haapuraa »	Personnes ou familles en grande difficulté, marginalisées et en exclusion, ne présentant pas de danger pour l'hébergement collectif	50 places	2018 : 64 719 110 F 2019 : 73 410 512 F 2020 : 105 359 251 F 2021 : 79 384 083 F 2022 : 82 522 469 F

2- DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

Populations accueillies	Associations	Etablissement	Type d'accueil Orientation	Capacité d'accueil	Budgets versés (Fonct + Invest) 2018- 2022
ENFANCE ET ADOLESCENCE (0 A 20 ANS)	Fraternité Chrétienne Pdte: Pauline MOUA	Centre de la Mission	Externat Personnes de 3 à 20 ans. Déficience motrice. Orientation CTES	50 places	2018 : 260 652 790 F 2019 : 265 883 128 F 2020 : 273 132 639 F 2021 : 300 686 629 F 2022 : 338 564 809 F
		Fare Ora	Externat Jeunes de 12 à 20 ans. Déficience motrice. Orientation CTES	20 places	
		Centre Aufray de Punaauia	Externat Personnes de 3 à 20 ans. Polyhandicap. Orientation CTES	22 places	
			Externat Personnes au-delà de 20 ans polyhandicap	20 places	
	Tama Ora Pdte : Carmen DOOM	Fare Aupuru	Externat Jeunes de 3 à 20 ans. Troubles psychiques. Orientation CTES	14 places	2018 : 55 822 203 F 2019 : 58 574 981 F 2020 : 59 940 747 F 2021 : 67 533 470 F 2022 : 61 484 202 F
	HEIMANAVA Pdte : Mereana ALEXANDRE	Fare Heimanava	Externat Enfants et adolescents de 5 à 20 ans. Déficience intellectuelle Trisomie 21	24 places	2018 : 36 012 311 F 2019 : 35 137 027 F 2020 : 36 151 683 F 2021 : 40 648 593 F 2022 : 45 202 172 F
	Taatiraa Huma no Moorea- Maiao Pdte : Malvina MARAMA	ITEP	Hébergement en internat, en internant séquentiel ou externat des garçons ou filles de 4 à 12 ans en rupture sociale et familiale qui se retrouve en danger, en danger de délinquance ou d'inadaptation grave ayant besoin de construire un projet de vie dans un cadre sécurisant.		2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 0 F 2021 : 65 000 000 F 2022 : 76 158 389 F
ADULTE (Plus de 20 ans)	Taatiraa Huma Mero Pdte : Henriette KAMIA	Huma Mero	Externat Adultes de 20 ans et plus Déficience motrice, sensorielle Orientation COTOREP	50 places	2018 : 61 544 464 F 2019 : 55 420 541 F 2020 : 61 498 299 F 2021 : 80 780 393 F 2022 : 90 584 448 F
	Taatiraa Huma Tahiti Iti Pdt : Johanne LUCAS	Ueue Te Aroha	Externat Adultes de 20 ans et plus Déficience motrice, intellectuelle Orientation COTOREP	38 places	2018 : 42 800 484 F 2019 : 42 082 756 F 2020 : 45 809 958 F 2021 : 61 614 719 F 2022 : 60 482 525 F
	Rima Here Pdt : Mareva OURTAL	Rima Here	Externat Hébergement continu Adultes de 20 ans et plus Troubles mentaux Orientation COTOREP	60 places dont 18 places en foyer	2018 : 48 508 313 F 2019 : 62 286 185 F 2020 : 62 448 489 F 2021 : 58 981 517 F 2022 : 112 381 901 F

	Turu Ma Pdte : Diego TETIHIA	Turu Ma	Externat Adultes de plus de 20 ans Déficience sensorielle et intellectuelle Orientation CTES et COTOREP	60 places	2018 : 57 826 857 F 2019 : 55 832 833 F 2020 : 52 975 732 F 2021 : 64 506 721 F 2022 : 65 267 909 F
	Taatiraa Mataiea Fare Huma Hau Aroha Pdte : Albertine CHUNE	Hau Aroha no Mataiea	Hébergement continu Adultes et personnes âgées Pluri handicap lourd Placement par la famille	19 places	2018 : 66 599 208 F 2019 : 60 934 884 F 2020 : 56 533 104 F 2021 : 70 245 984 F 2022 : 93 069 889 F
	Tutelger (association tutélaire) Pdte : Chantal RILOS	Tutelger	Tutelle des majeurs protégés	439 mesures	2018 : 33 506 684 F 2019 : 43 619 153 F 2020 : 59 651 930 F 2021 : 65 543 091 F 2022 : 61 390 985 F
	Te Mau Aratai (association tutélaire) Pdte : Bernard COLLORIG	Te Mau Aratai	Tutelle des majeurs protégés	240 mesures	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 45 340 034 F 2021 : 45 373 378 F 2022 : 45 639 232 F
	Taatiraa Huma no Moorea- Maiao Pdte : Malvina MARAMA	Fare Moe Tini	Externat - Enfants, adolescents de 6 à 18 ans. Déficience intellectuelle, motrice ; Orientation CTES	25 places	2018 : 70 880 196 F 2019 : 78 899 451 F 2020 : 78 184 429 F 2021 : 83 959 467 F 2022 : 85 229 501 F
		Te Fare Arii	Externat - Adultes de 18 ans et plus. Toute déficience sauf troubles psychiques. Orientation COTOREP	25 places	2018 : 85 229 501 F
	La Fédération Te Niu O Te Huma Pdte: Henriette KAMIA	Te Niu O Te Huma	Externat Adultes de 20 ans et plus Pluri handicap	350 places, soit 30 usagers par jour	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 25 588 257 F 2021 : 35 578 264 F 2022 : 42 249 659 F
	La Fédération Polynésienne des Sports Adaptés et Handisports (FPSAH) Pdte: Henriette KAMIA	Handisport	Externat Adultes de 20 ans et plus Pluri handicap	1360 licenciés, soit 45 usagers par jour	2018 : 0 F 2019 : 0 F 2020 : 20 997 504 F 2021 : 28 770 189 F 2022 : 22 000 000 F
ARCHIPELS	Taatiraa Huma Here no Raromatai Pdte : Paulette BEAUMONT	Huma Here No Raromatai	Externat Enfants et adultes Déficiences diverses Orientation CTES	30 places	2018 : 58 249 495 F 2019 : 54 806 227 F 2020 : 58 109 439 F 2021 : 69 967 908 F 2022 : 65 887 926 F
	Pu Turu Tama Here Bora-Bora Pdte : Gisèle MANA	Centre Taurea Hau	Externat Enfants, adolescents, adultes Déficiences diverses Orientation CTES	25 places	2018 : 30 207 766 F 2019 : 27 732 343 F 2020 : 26 571 797 F 2021 : 32 888 473 F 2022 : 37 465 839 F

V. Les aides sociales dans le cadre de la polyvalence de secteur

Les interventions sociales de prévention en faveur des personnes et des familles accueillies lors des permanences des circonscriptions de la DSFE ou suite à des signalements, portent sur des problématiques diverses et récurrentes.

D'un constat général, les **phénomènes de précarisation** touchent de nombreuses familles polynésiennes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté (48 720 FCFP pour une personne). Les effets sur la vie familiale les contraignent alors à recourir aux aides sociales de la DSFE.

La solidarité familiale n'a parfois plus la même résonance dans les foyers surtout en zone urbaine où tout est monnayé et la cohabitation n'est acceptée que si le partage des charges est régulier et constant.

La **perte de l'activité professionnelle** entraîne un manque de ressources, une réduction ou une perte du pouvoir d'achat, des difficultés d'accès à un logement décent... Cette situation est souvent source de déstabilisation et est de nature à générer des effets « dramatiques » au sein des ménages : conflits conjugaux, délinquance, promiscuité, pertes des repères et de l'estime de soi, changements des habitudes et des projets de vie, passage à l'acte sur tiers ou violences intra familiales.

Ces **situations sociales et économiques** impactent en force les relations au sein de la famille (entre parents, entre parents et enfants). Les tensions relationnelles déjà présentes au sein des ménages s'exacerbent autour de ces diverses difficultés où s'ajoutent des sentiments de dévalorisation et d'exclusion.

Les **signalements de violences conjugales**, de carences éducatives, affectives et de soins, de consommation de drogues illicites et d'alcool, de vols, de maltraitance... s'accroissent et touchent indifféremment les usagers reçus par les circonscriptions des solidarités, de la famille et de l'égalité.

Pour répondre aux **urgences sociales**, la DSFE, sur la base d'une évaluation sociale réalisée par les travailleurs sociaux, accorde des aides sociales. Elle ordonne les dépenses. Quant à l'agent comptable de la CPS, il procède aux règlements de ces dernières.

Le montant de ces différentes aides sociales est strictement encadré et transcrit dans un manuel de procédures internes à la DSFE et permet ainsi une intervention en urgence auprès des familles les plus démunies ou confrontées à des situations exceptionnelles (incendies, inondations...).

Les aides sont alors accordées par les responsables de circonscription, les conseillers techniques ou par la directrice de la DSFE dans le respect des délibérations du Comité de gestion du RSPF.

Le soutien des personnes en difficultés par le biais d'aides sociales constitue l'une des priorités de la DSFE, avec la prise en charge de 30 052 bénéficiaires en 2022. Un budget global de 1 682 900 000 F CPF pour l'exercice 2023. Chaque année, les budgets alloués à la DSFE restent tout de même insuffisants pour répondre à l'ensemble des besoins de la population.

Intitulé	RSPF	RNS	RGS	Total cumulé des dépenses	% conso
A - PRESTATIONS EN NATURE (DSFE)	1 575 463 034	36 214 411	175 445 920	1 787 123 365	100%
1 - AIDES DE PREMIERE NECESSITE	731 624 695	16 112 062	92 353 300	840 090 057	100%
<i>Aides alimentaires</i>	0	6 949 383	57 925 315	64 874 698	8%
<i>Aides alimentaires - Aide de l'Etat</i>	184 769 742	6 907 000	14 987 944	206 664 686	25%
<i>Aides vestimentaires divers</i>	28 792 084	497 310	6 859 287	36 148 681	4%
<i>Aides en produits d'hygiène et d'entretien</i>	0	1 758 369	12 580 754	14 339 123	2%
<i>Aides de première nécessité</i>	518 062 869	0	0	518 062 869	62%
<i>Frais dispositif carte auti'a</i>	0	0	0	0	0%

Objectif n°1 : Répondre aux demandes d'aides sociales des ressortissants affiliés à un régime de la PSG (RGS,RNS et RSPF)							
Il s'agit de toutes les aides sociales ordonnées sur le budget FAS-RSPF, du FAS RNS, du FAS RGS par la DSFE à l'exclusion des aides extra-légales (ARS et cantines scolaires), des aides exceptionnelles, des actions collectives, des placements adultes -enfants-handicapés et du programme d'action sociale							
	Unité	2021 Réalisé	2022 Réalisé	2023 Prévision (PAP 2023)	2023 Révisé à 06/2023	2024 Prévision PAP 2024	2025 et + Oble
Indicateur 1.1 - Nombre de bénéficiaires (ouvrants-droits RSPF)	Nb	9 762	11 565	20 000	8 039	9 800	11 000
Indicateur 1.2 - Montant des aides sociales	F CFP	688 096 032	914 362 899	900 000 000	503 881 434	600 000 000	500 000 000
Indicateur 1.3 - Nombre de bénéficiaires (ouvrants-droits RNS)	Nb	197	325	800	148	170	200
Indicateur 1.4 - Montant des aides sociales	F CFP	19 427 193	27 027 601	57 000 000	19 066 647	27 000 000	30 000 000
Indicateur 1.5 - Nombre de bénéficiaires (ouvrants-droits RGS)	Nb	1 552	1 592	5 000	1 439	2 788	5 000
Indicateur 1.6 - Montant des aides sociales	F CFP	111 978 940	130 062 370	178 850 000	127 358 477	137 962 838	180 000 000

1) Nombre de personnes sans abri prises en charge dans le cadre des structures adaptées sur Tahiti :

TE TOREA

- CHU : *Capacité d'accueil* – 50 pax - **34 présents**
- CHP : *Capacité d'accueil* – 80 pax - **73 présents**

EMAUTA

- BON SAMARITAIN : 22 pax dont **16 sans-abris**
- SAMARITAINE : 25-30 pax dont **4 femmes sans-abris**
- TE ARATA : 32 pax dont **8 familles sans-abris**
- MANINIAURA : 16 pax dont **8 personnes sans-abris**

PENSION ARIIMOEHAU

- TAUNOA : 20 pax. – **4 couples dont 3 enfants + 3 adultes**
- FAAA Heiri : 3 chambres - **0 pers.**

2) Nombre de personnes sans abris réinsérées socialement et professionnellement :

RÉINSERTION SOCIALE :

- Aides sociales :
 - Timbres - **22 demandes depuis avril 2023,**
 - Kit Faaapu - **7 demandes depuis novembre 2022,**
- Formations : EPIP - **11 stagiaires connues du BSA depuis août 2023,**
- Placement Circo + D3 : **5 situations connues du BSA,**
- Réunions partenariales : **46 situations connues du BSA,**

RÉINSERTION PROFESSIONNELLE : **6 situations connues du BSA** (en CDD et intérimaire)

3) Nombre de personnes sans abri prises en charge par le bureau des sans abris (BSA) de la DSFE :

Connue du BSA : **334 personnes depuis Août 2022**

FU BIS/CHP : 123 personnes rencontrées

MARAUDES : 128 personnes vues (rue de Papeete uniquement et de nuit)

4 décès de mai à octobre 2023

Actuellement :

- CHU : **4 situations**
- Réunions partenariales : **8 situations**
- Collaborations tuteurs : **6 situations**
- En hospitalisation : **4 situations**

2. Objectifs poursuivis – principales orientations

Il convient ainsi, dans un premier temps, de définir les orientations stratégiques de la politique publique sociale grâce à la définition d'un schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française relatif au domaine de la protection de l'enfance, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des personnes sans-abris ainsi que des personnes bénéficiaires d'aides sociales. L'élaboration du schéma directeur est actuellement en cours de réalisation afin de définir la stratégie et les priorités relatives sur les 5 prochaines années.

Un nouveau plan stratégique de la politique publique de la famille 2023-2028 a été élaboré, ayant pour ambition de prendre en compte toutes les familles de la Polynésie française et non pas que les plus précaires. Ce plan sera intégré dans le schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale de la Polynésie française.

Au titre de l'aide sociale à l'enfance et afin d'apporter toute l'aide nécessaire à ce domaine de l'action sociale et ainsi favoriser l'épanouissement des jeunes souffrant notamment de troubles du comportement, le Pays doit se doter de plusieurs structures spécialisées, telles que les ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique), notamment à Tahiti et dans les îles éloignées.

La prise en charge des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap est l'un des objectifs majeurs du Pays. L'amélioration de leurs conditions de vie se décline en deux axes : l'accompagnement et la prise en charge de ce public avec le maintien à domicile ou le placement dans des structures spécialisées ; et la prévention pour maintenir l'autonomie et l'intégration des personnes âgées dans la société. L'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables passe également par l'élaboration d'un Code du handicap.

En matière d'urgence sociale, la priorité est de donner la possibilité d'accès à des structures aux personnes en situation de danger imminent, tels que les personnes victimes de violences et les personnes sans-abri. Actuellement, plusieurs structures sont en cours de travaux : un centre de jour (CDJ), un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et un village communautaire (VC), ainsi que l'acquisition de logements en faveur des victimes de violences conjugales et familiales.

3. Types de projets envisagés :

- Mise en place d'une régulation dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :
 - Elaboration d'un schéma directeur de l'action sociale et médico-sociale couvrant les secteurs relatifs à la protection de l'enfance, les dispositifs d'aides sociales, la prise en charge des personnes âgées et porteuses de handicap, l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et des personnes sans abri.
- Renforcement de l'offre de prise en charge du public vulnérable :
 - Construction de plusieurs ITEP pour les mineurs présentant des troubles du comportement, notamment à Tahiti et dans les îles éloignées ;
 - Acquisition de logements dédiés aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
 - Construction de plusieurs établissements spécifiques aux personnes porteuses de handicap à Raiatea et à Bora-Bora ;
 - Construction des CDJ, CHRS, VC ;

4. Indicateurs sectoriels :

Chaque indicateur a été identifié dans les tableaux de référence ci-dessus développé avec un objectif à fin 2027 d'aboutissement des projets de construction ou de rénovation pour offrir des cadres de vie de qualité au public accueilli.

Parallèlement, à fin 2027, l'objectif est de se rapprocher des normes nationales concernant les suivis de protection de l'enfance (35 mesures d'assistance éducatives/travailleur social).

Autres indicateurs proposés :

- Nombre de mineurs pris en charge dans les différentes structures spécialisées ;
- Nombre de signalements de mineurs en danger par an ;
- Nombre de personnes en perte d'autonomie prises en charge par la DSFE ;
- Nombre de personnes en perte d'autonomie prises en charge dans le cadre des structures adaptées ;
- Nombre de personnes sans abri prises en charge dans le cadre des structures adaptées ;
- Nombre de personnes sans abri réinsérées socialement et professionnellement ;
- Nombre de personnes sans abri prises en charge par le bureau des sans abri (BSA) de la DSFE ;
- Nombre de personnes victimes de violences prises en charge par les associations spécialisées ;
- Nombre de personnes victimes de violences signalées à la DSFE par an ;
- Nombre d'aides alimentaires et d'hygiènes attribuées par la DSFE par an ;
- Nombre d'associations et de bénéficiaires aidés par an en matière de lutte contre la précarité alimentaire ;
- Nombre de personnes reconnues handicapées par la COTOREP par zone géographique et par an ;
- Nombre de personnes reconnues handicapées prises en charge par les établissements dédiés ;
- Nombre de personnes reconnues handicapées insérées professionnelles.

Perspectives 2024-2027

- Intégration du centre de formation des métiers médico-sociaux dont la construction est portée par le ministère de la Santé ;
- Création de la réglementation des ESAT (établissement et structure d'aide par le travail) ;
- Rédaction du code du handicap ;
- Rédaction du code de l'action sociale et des familles de la Polynésie française ;
- Création de la réglementation des ITEP.

1. Contexte et enjeux

La Polynésie française est un territoire avec une forte identité disposant d'un patrimoine écologique exceptionnel et singulier.

La convention cadre Etat-Polynésie française du 10 février 2022 en matière d'environnement et de développement durable a été l'occasion de rappeler que la préservation de l'environnement doit franchir une étape importante en Polynésie française et se placer dorénavant au centre du référentiel de l'action publique mais également dans celui de la sphère privée, économique ou familiale.

Dans le cadre du déploiement de son plan de transition énergétique, le gouvernement de la Polynésie française a entrepris, au cours des dernières années, des actions structurées autour des objectifs prioritaires suivants :

- Le **renforcement du réseau de transport d'électricité**, afin de faciliter le raccordement de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable (opérations portées par la TEP avec le soutien du contrat de projets 2015-2020, du contrat de développement et de transformation 2021-2023 et du fonds exceptionnel d'investissement) ;
- Le **développement des énergies renouvelables** via l'augmentation des capacités de production solaire en mobilisant notamment depuis 2023 le Fonds de transition énergétique mis en place avec l'objectif d'une réduction de la part des énergies fossiles dans la production d'énergie électrique ;
- La définition d'une **réglementation énergétique des bâtiments** pour répondre à l'impératif de sobriété en consommation électrique des nouvelles constructions.

D'autres champs doivent encore être investis, notamment :

- l'atténuation et **adaptation au changement climatique** ;
- la **réduction de l'érosion de la biodiversité** et des services éco systémiques (ressources halieutiques, ressources en eau, régulation thermique...) en préservant et restaurant les capacités des puits de carbone (océans, forêts, sols), en assurant une protection et une gestion efficaces des écosystèmes naturels, notamment par la réduction des pollutions de toutes sortes et des pressions anthropiques exercées (urbanisation, artificialisation des sols, pesticides agricoles...)
- l'**amélioration de la gestion des espaces naturels**, notamment côtiers, sur la base d'un schéma de cohérence climato-écologique, permettant d'allier préservation du patrimoine naturel exceptionnel, limitation de l'érosion côtière et planification - organisation durable des développements urbains, renforcement des statuts de protection des milieux les plus fragiles (récifs coralliens, zones humides...).

2. Le soutien de l'Etat à la transition énergétique et écologique

A travers le **fonds vert** et le **fonds de transition énergétique**, l'Etat apporte son soutien financier à la Polynésie française pour l'accompagner dans sa volonté de verdissement de ses politiques publiques.

Le contrat de développement et de transformation 2024-2027 est également un instrument financier de premier plan pour la transition énergétique et écologique :

- les crédits mis à disposition par l'**ADEME** sur le contrat de développement et de transformation 2024-2027 vont permettre à l'Etat, l'ADEME et la Polynésie française d'agir de concert pour accélérer la

transition écologique et énergétique tant dans la mobilisation des collectivités que dans l'accompagnement des acteurs économiques.

- le contrat de développement et de transformation 2024-2027 prévoit la mobilisation de crédits importants de **l'Office français de la biodiversité** pour agir en priorité le développement de l'assainissement collectif en vue de réduire les rejets d'eaux usées.
- dans son volet dédié aux communes, le contrat, comme les précédentes générations de contrat, va permettre le financement des **services publics environnementaux** liés à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement des eaux usées et à la gestion de déchets, secteurs qui constituent des enjeux majeurs pour les communes et leurs habitants.

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2024-2027)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 2

**RECENSEMENT DES DISPOSITIFS DE PARTENARIATS FINANCIERS ETAT-PAYS
EN VIGUEUR**

(cf article 10 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2024-2027)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 2 : Conventions-cadre en vigueur nouées entre la collectivité et l'Etat
(hors mise à disposition de personnel. Recensement à avril 2024 : 51 conventions en vigueur)

Thème	Objet/Intitulé	Services ou établissements ou agences de l'État concernés	Date de signature	Durée / Date de fin
Conventions prévoyant une participation financière de l'État (37)				
Agriculture	Convention cadre relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture en Polynésie française	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	27/09/2018	5 ans A compter du 27/09/2018 : renouvellement par tacite reconduction par période quinquennale.
Agriculture	Convention cadre relative à la mise en place de signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits polynésiens et à leur défense sur les marchés extérieurs	INAO	04/12/2019	5 ans
Agriculture (Politique forestière)	Convention relative à une mission d'assistance pour la mise en œuvre de la politique forestière conduite par la Polynésie française	ONFI	11/09/2019	3 ans, renouvelable pour la même durée après accord des parties
Aide au logement étudiant	Convention relative à la prise en charge par l'Etat à titre temporaire d'une aide au logement étudiant	MOM/DGOM	20/02/2024	Année universitaire Renouvellement pour chaque année universitaire par convention annuelle
Contrat de projets 2015-2020	Contrat de projets Etat-Pays 2015-2020 relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie-française.	MOM	09/03/2015	31/12/2020 Juridiquement toujours en vigueur
Culture	Convention-cadre relative à la culture	Ministère de la culture	17/03/2023	5 ans
Culture	Convention relative à l'enseignement de la musique en Polynésie française	Ministère de la culture	19/02/1980	Renouvelable chaque année
Culture	Convention relative à la réalisation d'une expertise de l'archivage public	Ministère de la culture	06/04/2018	Indéterminée
Culture	Convention relative à la conservation et la mise en valeur du patrimoine archivistique de la Polynésie française	Ministère de la culture MOM	31/03/1988	Indéterminée
Déchets	Convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la politique de prévention et de gestion des déchets en Polynésie française	ADEME	17/05/2016	6 ans Juridiquement toujours en vigueur (opérations en cours)

Défense	Contrat de redynamisation des sites de défense	Ministère des armées/Délégation à l'accompagnement des restructurations (DAR) MOM/DGOM Ministère en charge de l'Aménagement du territoire/CGET (aujourd'hui : ANCT)	22/02/2016	4 ans. Renouvelé 2 fois <u>Terme</u> : février 2024 Nouvelle prolongation envisagée
Education	Convention relative à l'éducation	MENESR	22/10/2016	10 années à compter du 01/01/17
Education	Convention portant extension et adaptation des conditions de mise en œuvre de l'indemnité pour mission particulière attribuée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant leurs fonctions dans les collèges et lycées de Polynésie française relevant de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat avec l'État	VR	04/09/2015	10 années à compter du 01/09/2015
Education	Convention cadre relative à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'éducation	MEN	04/09/2015	5 ans En cours de renouvellement
Energie	Convention relative au fonds de transition énergétique	MTECS	27/02/2023	4 ans 2023-2026
Energie	Convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique en Polynésie française	ADEME	20/01/2016	6 ans Juridiquement toujours en vigueur (opérations en cours)
Environnement	Convention-cadre relative à l'environnement et au développement durable	MEEDDM (aujourd'hui MTE)	09/10/2009	5 ans renouvelables tacitement par durées quinquennales
Environnement (Biodiversité)	Convention de partenariat entre la PF et l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	OFB	10/01/2020	5 ans, avec possibilité de prorogation par avenant
Environnement (climat)	Convention relative au réseau climatologique de la Polynésie française	Météo France	22/09/2010	1 an, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (climat)	Convention de partenariat entre la Polynésie française et Météo France	Météo France	Signature en cours	5 ans (prorogation par voie d'avenant)
Formation (Etablissements pénitentiaires)	Convention portant création et conditions de fonctionnement des unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires de Polynésie française	Ministère de la justice/Direction de l'administration pénitentiaire & Mission OM VR MENJS	28/03/2018	1 an à compter de sa publication au JO (22/05/2018) – prorogée par tacite reconduction
Formation	Convention relative au service militaire adapté	MOM RSMA	16/08/2017	3 ans Renouvelable par reconduction expresse
Formation professionnelle	Convention-cadre relative au passeport mobilité formation professionnelle	MOM LADOM	2021-2023	En cours de renouvellement pour la période 2023-2026
Insertion professionnelle	Convention relative aux conditions d'emploi des volontaires du service civique en Polynésie française	MOM	14/09/2011	Durée non spécifiée mais toujours texte de référence Peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des deux parties

Jeunesse, sports et vie associative	Convention entre l'Etat et la Polynésie française relative à la jeunesse, au sport et à la vie associative	MOM Ministère des sports	26/12/2019	8 ans (jusqu'au 31/12/2027)
Politique de la ville	Contrat de ville 2015-2022 - Partenariat financier et d'objectifs entre l'Etat, le Pays et 9 communes de l'agglomération de Papeete pour soutenir les initiatives et proposer des projets d'accompagnement en faveur de l'amélioration des conditions de vie de près de 72.000 habitants situés dans les 76 quartiers prioritaires de l'agglomération de Papeete.	MOM	Convention 30/06/2015 Avenant 1 10/05/2017 Avenant 2 13/09/2019	31/12/2022
Protection judiciaire de la jeunesse	Convention portant conditions de partenariat pour le fonctionnement du dispositif expérimental dénommé "point d'accueil de la protection judiciaire de la jeunesse" en milieu scolaire public du premier degré dans le centre des jeunes adolescents (CJA) de la commune de Teva i Uta	Ministère de la justice/DPJJ	08/08/2018	Année scolaire 2018-2019 Renouvelable par tacite reconduction
Recherche	Convention portant accord de coopération Via Domitia	Ecole pratique des hautes études, Centre national de la recherche scientifique et université Perpignan	27/12/2017	5 ans
Recherche	Convention portant accord de coopération entre la Polynésie française et l'Ifremer	IFREMER	15/12/2021	5 ans
Recherche	Convention relative à la gestion et à l'exploitation du Fare Natura à Moorea	EPHE	27/12/2019	10 ans
Rénovation urbaine	Convention relative au relogement des habitants situés dans la bande de sécurité de la piste de l'aéroport international de Tahiti-Faa'a	MOM	24/03/2015	-
Rénovation urbaine	Convention signée entre l'Etat, le Pays, l'OPH, le syndicat mixte en charge du Contrat de ville et les 4 communes disposant d'une zone RHI (Mahina, Pirae, Papeete et Faa'a) encadrant les travaux et le financement partenarial de l'équipe "Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)" intervenant sur ces RHI. Nota : bien que le prévoyant, ce dispositif n'est plus financé par l'Etat depuis 2 ans pour diverses raisons techniques.	MOM	06/12/2012	1 an renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin des opérations RHI
Rénovation urbaine	Convention de cofinancement entre la caisse des dépôts et consignations et le syndicat mixte du contrat de ville de l'agglomération de Papeete portant accord pour contribuer à mettre en œuvre une politique de renouvellement urbain de l'agglomération de Papeete, en présence du secrétaire général, chargé de l'administration en Polynésie française	MOM	05/07/2019	3 ans (31/12/2023)
Santé	Convention relative aux transports sanitaires de personnes civiles extérieures au ministère de la défense par moyens aériens des forces armées de Polynésie française	MOM Ministère des armées	23/05/2016	22/05/2025

Santé	Convention relative à la mise en place d'une unité sanitaire pour les personnes détenues du centre de détention Tatutu de Papeari	Ministère de la justice (mission des services pénitentiaires de l'OM)	15/03/2017 Avenant : 25/11/2019	3 ans, renouvelable par tacite reconduction
Sécurité	Convention relative à la formation complémentaire d'initiative locale (cadets de la République).	VR MI/Police nationale	04/04/2007	Indéterminée
Troisième instrument financier (3IF)	Convention relative aux opérations d'investissement de la Polynésie française.	MOM	14/12/2021	3 ans (2022 à 2024), renouvelable par tacite reconduction
Conventions en vertu desquelles la participation de l'État consiste en de la formation ou de l'assistance technique (14)				
Agriculture (Coopération scientifique)	Accord cadre relative à une coopération scientifique et technique pour l'agriculture	CIRAD INRA	11/09/2019	5 ans
Appui aux politiques sectorielles	Accord-cadre de partenariat entre la PF et l'AFD	AFD	15/10/2014	15/10/2017
Energie	Convention pour la réussite de la transition énergétique et de la concurrence en Polynésie française	Commission de la régulation de l'énergie (CRE)	20/11/2019	2 ans (2019-2020)
Environnement (Aires marines protégées)	Convention relative à un accord de collaboration entre la Polynésie française et l'Agence des Aires Marines Protégées pour le développement et la gestion du réseau d'Aires Marines Protégées et gérées de Polynésie française	OFB	01/12/2010	3 ans, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (Aires marines éducatives)	Accord de partenariat entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la Polynésie Française pour soutenir la valorisation et l'extension nationale du concept polynésien des "Aires Marines Educatives"	MEDDE (aujourd'hui MTE)	02/12/2015	-
Environnement (Aires marines éducatives)	Accord fixant les conditions de partenariat entre le Ministère du travail, de la formation professionnelle et de l'éducation, en charge de la fonction publique, de la recherche et de l'enseignement supérieur (MTF) et l'AFB	OFB	20/10/2017	2 ans, renouvelable par tacite reconduction
Environnement (Aires marines éducatives)	Convention de partenariat entre la Polynésie française et l'AFD pour le financement d'une assistance juridique pour le dépôt de la marque « Aire marine éducative » et pour le financement d'une réalisation de supports de valorisation du Réseau des AME de PF	AFD	19/11/2020	Jusqu'au 31 décembre 2021
Formation	Convention de partenariat entre la Polynésie française (ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, en coordination avec le vice-rectorat) et l'Institut d'émission d'outre-mer	IEOM	30/01/2019	3 ans
Formation professionnelle	Convention relative aux conditions de partenariat 2020-2023 entre la PF et le CNFPT dans le cadre de la stratégie de formation professionnelle 2020-2023 des agents de l'administration de la PF	CNFPT	30/12/2019	4 ans

Ressources documentaires	Convention de coopération numérique entre le service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) et l'université de la Polynésie française	UPF	12/05/2017	5 ans
Santé	Convention cadre de coopération entre le gouvernement de la PF et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)	ANSM	18/11/2019	5 ans
Sécurité	Convention d'échange de données entre la Direction de la Police Aux Frontières de la Polynésie française et l'Institut de la Statistique de la Polynésie française	MI/DPAF	04/12/2015	Indéterminée
Sécurité	Convention relative à la coordination maritime	Ministère des Armées MI/GN MI/Sécurité civile MEFR/Douanes	30/04/2019	2 ans, renouvelable par tacite reconduction
Surendettement	Convention cadre relative au traitement des situations de surendettement des particuliers en Polynésie française	IEOM	04/09/2012	5 ans renouvelables par tacite reconduction pour une durée équivalente

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2024-2027)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 3

DISPOSITIFS DE PARTENARIATS VALORISES ETAT-PAYS

(cf article 10 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2024-2027)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE
ANNEXE 3**

Recensement des dispositifs de partenariat financier Etat-Pays en vigueur

(cf article 10 de la présente convention)

Les dispositifs sectoriels d'accompagnement ou de soutien de l'État en Polynésie française suivis au titre de l'article 10 de la convention pluriannuelle du Contrat de développement et de Transformation (2024 - 2027) relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française sont :

Thème	Objet/Intitulé	Services ou établissements ou agences de l'État concernés	Date de signature	Durée / Date de fin
Conventions prévoyant une participation financière de l'État				
Dotation libre d'emploi	Prélèvement de recettes au bénéfice de la Polynésie française (ex dotation globale d'autonomie)	Ministère des Outre-mer	2011	Pérenne
Routier, Maritime, Aéroportuaire et Défense contre les eaux	Troisième instrument financier (3IF)	Ministère des Outre-mer	2011	Pérenne
Multi-sectoriel	Contrat de Développement et de Transformation (2021-2023) Pays	Ministère des Outre-mer	2021	2021-2023
Multi-sectoriel	Contrat de Développement et de Transformation (2024-2027) Pays	Ministère des Outre-mer	2021	2024-2027
Multi-sectoriel	Contrat de Projets Etat – Pays française 2015-2020 relatif aux projets relevant des compétences du Pays	Ministère des Outre-mer	2015	2015-2020
Education	Convention relative à l'éducation	Ministère de l'éducation nationale	2016	10 années à compter du 01/01/17
Numérique et transition énergétique	Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI)	Ministère des Outre-mer	2013	Programmation annuelle
Agriculture	Convention cadre relative au soutien de l'Etat pour le développement de l'agriculture	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	2018	5 ans A compter du 27/09/2018 :

				renouvellement par tacite reconduction par période quinquennale.
Internats d'excellence	PIA3 ANRU	ANRU	2017	Financement ponctuels
Santé	Convention Oncologie	Ministère des Outre-mer	2018	2018-2020
Santé	Santé et solidarités	Etat	A venir	2024-2027
Culture	Convention-cadre relative à la culture	Ministère de la culture	2023	5 ans
Energie	Convention relative au fonds de transition énergétique	MTECS		
Environnement	Convention-cadre relative à l'environnement et au développement durable	MEEDDM (aujourd'hui MTECS)	2009	5 ans renouvelables tacitement par durées quinquennales
Environnement	Convention de partenariat entre la PF et l'Agence française pour la biodiversité (AFB)	OFB	2020	5 ans, avec possibilité de prorogation par avenant
Environnement	Environnement et développement durable	Etat	2022	2030
Sécurité	Abris de survie	Etat	2021	2021-2025

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2024-2027)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 4

Liste des pièces constitutives
des dossiers de demande de financement

(cf article 7 de la convention)

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2024-2027)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE

ANNEXE 4

Liste des pièces constitutives des dossiers de demande de financement

Pour chaque projet envisagé à la programmation du contrat de développement et de transformation et selon sa nature, un dossier composé de la totalité des pièces ci-dessous mentionnées sera nécessaire tant à son instruction technique, qu'à sa programmation éventuelle.

En outre, lorsqu'il s'agit d'une opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'un établissement public ou d'une société d'économie mixte, une copie de la demande de subvention adressée par celui-ci au pays devra en outre être fournie.

a) Pour les projets d'études

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 5
- Fiche FBO détaillée et actualisée

b) Pour les projets « travaux »

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 5
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Les documents attestant de la maîtrise du foncier (arrêtés, bail, ...)
- L'attestation et le dossier de dépôt de la demande de permis de construire ou le dossier d'études de niveau Avant-projet-Détaillé (APD) incluant l'estimation chiffrée du projet

c) Pour les projets « d'acquisition de matériels »

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 5
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Un état récapitulatif des dépenses envisagées ainsi que l'ensemble des devis y afférents (incluant si nécessaire des coûts estimés de frais de douanes, frets, transitaires, ...)
- Une note complémentaire éventuelle expliquant les coefficients de majoration appliqués ou les différences entre les devis fournis et les montants figurant dans l'évaluation du coût du projet

d) Pour les autres types de projets

- Fiche Descriptive du Projet (FDP) établie selon le modèle défini en annexe 5
- Fiche FBO détaillée et actualisée
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet

**Contrat de Développement et de Transformation
Etat – Polynésie française (2024-2027)
relatif au financement de projets
relevant des compétences de la Polynésie française**

ANNEXE 5

Modèle de Fiche Descriptive du Projet (FDP)

(cf article 7 de la convention)

**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION
ETAT – POLYNESIE FRANCAISE (2024-2027)
RELATIF AU FINANCEMENT DE PROJETS
RELEVANT DES COMPETENCES DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

ANNEXE 5

Modèle de Fiche Descriptive du Projet (FDP)

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

1. Identification du projet

Volet du contrat de développement et de transformation dans lequel s'inscrit le projet :

Intitulé du projet :

Montant TTC du projet :

Montant du financement sollicité :

Lieu de réalisation du projet de financement (commune, île, archipel) :

Maitrise d'ouvrage :

2. Présentation sommaire du projet (10 lignes max)

3. Présentation détaillée du projet et de ses enjeux

4. Informations complémentaires

4.1 Contexte : Synthétiser la situation de départ que le projet cherche à résoudre

4.2 Objectifs spécifiques : Décrire les 2 ou 3 objectifs spécifiques du projet permettant de contribuer à la résolution de la situation de départ

4.3 Activités envisagées : Lister les activités concrètes qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet

4.4 Résultats attendus :

5. Evaluation prévisionnelle du coût du projet

DESIGNATION	Montant TTC XPF	Montant TTC €
Foncier	000 XPF	000,00 €
Travaux	000 XPF	000,00 €
Equipements	000 XPF	000,00 €
TOTAL	000 XPF	000 XPF

6. Plan de financement du projet

	Montant HT XPF	Montant HT €
Part Etat (X%)	000 XPF	000,00 €
Part Pays (X%)	000 XPF	000,00 €
Autre (X%)	000 XPF	000,00 €
TOTAL	000 XPF	000,00 €

Les montants en XPF sont à diviser par 0,00838 pour obtenir le montant en €

6. Délais de réalisation

A titre d'exemple

Echéancier de réalisation	2021	2022	2023

7. Pièces complémentaires

FBO	☐
Maîtrise foncière	☐
Etat récapitulatif des dépenses et devis	☐
Attestation de dépôt de PC (ou PC)	☐
Plans	☐
Note complémentaire	☐